

N°285
2€30

BILLETS D'AFRIQUE

MARS-AVRIL 2019



MENSUEL D'INFORMATION SUR LA FRANÇAIFRIQUE ÉDITÉ PAR L'ASSOCIATION SURVIE

**25^{ÈMES} COMMÉMORATIONS DU
GÉNOCIDE DES TUTSIS DU RWANDA
L'ENJEU DES RESPONSABILITÉS FRANÇAISES**

Libye / Kanaky / Gabon / Cameroun

Le monde merveilleux des barbouzes

L'un des deux ex-agents de la DGSE qui avaient été mis en examen pour avoir reconnu un projet d'élimination de Ferdinand Mbaou, opposant de Sassou Nguesso exilé en France (cf. *Billets* n°281, octobre 2018), a été retrouvé tué par balles le 21 mars. « *Le modus operandi atteste, d'après les enquêteurs, de l'intervention de tueurs aguerris* » et « *depuis l'assassinat de l'un des leurs, des anciens du service action [de la DGSE] ont fait état, au Monde, d'une "certaine émotion" dans leurs rangs* » (*LeMonde.fr*, 26/03).

Censure de guerre

Il ne fait pas bon critiquer la « guerre contre le terrorisme » de la France en Afrique. Les chercheurs de la revue *Afrique contemporaine* viennent d'en faire l'amère expérience. Un dossier consacré aux dynamiques conflictuelles au Mali, réalisé sous la direction du chercheur canadien Bruno Charbonneau et validé par les instances scientifiques de la revue, a été recalé par le directeur de la rédaction qui a exigé de nouveaux articles « *avec des points de vue contradictoires* » pour « *aboutir au dossier le plus exhaustif et équilibré possible* » (*LeMonde.fr*, 27/03). Comprendre moins critique à l'égard du pouvoir politique malien et de l'ingérence militaire étrangère et donnant un peu plus le point de vue des officiers français... « *Le cas malien est devenu un tabou en France et garantit beaucoup de pressions de la part du pouvoir politique et militaire* », estime Bruno Charbonneau. Il faut préciser que la revue est entièrement dépendante de l'Agence française de développement (AFD) pour son financement et que le directeur de la rédaction n'est autre que Thomas Melonio, ancien Monsieur Afrique de François Hollande, qui a notamment suivi le lancement de l'opération Serval au Mali. Les chercheurs l'accusent de s'être fait le relai des exigences de Macron et du directeur général de l'AFD, Rémy Rioux, pour lesquels l'institution doit être au service d'une politique d'influence de la France, peu compatible avec la li-



Bulletin fondé en 1993 par François-Xavier Verschave - **Directrice de la publication** Marie Bazin - **Directeurs de la rédaction** Mathieu Lopes, Thomas Noirot - **Comité de rédaction** R. Granvaud, D. Mauger, O. Tobner, F. Tarrit, Y. Thomas, R. Doridant, M. Bazin, P. Tétillon - **Ont contribué** M. David, R. Morin, T. Borrel, T. Bart - **Illustrations** : John Beurk - **Image de Une** : Plaque déposée par Survie au siège de Hubert Védrine Conseil le 4 avril 2019 (crédit photo Ritimo) **Édité par** Association Survie, 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris - **Tél.** (+33)9.53.14.49.74 - **Web** <http://survie.org> et <https://twitter.com/Survie> - **Commission paritaire** n°0221G87632 - **Dépôt légal** avril 2019 - ISSN 2115- 6336 - **Imprimé par** Imprimeirie 3 A, 7 rue Marie Pia - 91480 Quincy-s-s-Sénart

berté éditoriale et la rigueur scientifique... Cette affaire a provoqué une cascade de démissions au sein de la revue, à commencer par celle du rédacteur en chef, Marc-Antoine Pérouse de Montclos, et un véritable mouvement de protestation chez les universitaires, dont 200 d'entre eux ont signé un appel intitulé « *L'indépendance des chercheurs n'est pas négociable* » (*LeMonde.fr*, 26/03).

Des hélicos en or

On avait déjà signalé (cf. *Billets* n°259, été 2016) les révélations de Mediapart concernant l'étrange investissement de 14 millions d'euros d'Airbus group dans une mine d'or peu florissante au Mali, mais propriété d'un proche du président IBK, et les forts soupçons de commissions occultes qui entouraient cette affaire. Le journal en ligne révèle cette fois qu'une enquête pour « corruption » et « blanchiment de trafic d'influence international » a été ouverte par le Parquet national financier : « *Les magistrats soupçonnent une opération de corruption pour faciliter la vente au Mali d'hélicoptères et d'un avion militaire* » pour un montant total de plus de 100 millions d'euros.

Mensonges répétés

Le nouveau média Disclose et la cellule investigation de Radio France ont révélé le contenu d'un rapport « confidentiel défense » de la Direction du renseignement militaire (DRM), daté du 25 septembre 2018 et consacré à l'utilisation au Yémen des armes françaises vendues à l'Arabie Saoudite (www.francetvinfo.fr, 15/04). Le rapport contredit toutes les déclarations publiques de l'exécutif sur le sujet. Contrairement aux affirmations répétées de la ministre des Armées Florence Parly ou du ministre des Affaires étrangères Jean-Yves Le Drian, les autorités françaises ont bien connaissance de l'utilisation des armes françaises au Yémen : « *Chars Leclerc, obus flèche, Mirage 2000-9, radar Cobra, blindés Aravis, hélicoptères Cougar et Dauphin, frégates de classe Makkah, corvette lance-missiles de classe Baynunah ou canons Caesar* », y compris, pour certaines d'entre elles, dans les zones où des civils ont été bombardés.

Contrairement encore aux affirmations répétées de nos ministres, y compris devant les parlementaires, les négociations et les ventes d'armes à l'Arabie saoudite se sont poursuivies, en toute connaissance de cause des risques d'être associés à des crimes de guerre, et donc en violation du Traité sur le commerce des armes (TCA). Face à ces révélations, Maignon et la Défense continuent à

nier avoir « *connaissance de victimes civiles résultant de [l'] utilisation sur le théâtre yéménite* » des armes françaises. Dans un communiqué publié en réponse à l'enquête, le cabinet du Premier ministre a également réaffirmé que « *les armes françaises dont disposent les membres de la coalition sont placées pour l'essentiel en position défensive, à l'extérieur du territoire yéménite ou sur des emprises de la coalition, mais pas sur la ligne de front* ». Outre que l'éloignement du front de certains matériels ne signifie nullement une « *position défensive* » dans cette guerre d'agression, compte tenu de la portée de certains d'entre eux, ce « *pour l'essentiel* » sonne comme un demi-aveu...

Paternalisme habituel

« *Je ne voudrais pas que des investissements internationaux d'une nouvelle génération conduisent à réduire la souveraineté de nos partenaires historiques ou à fragiliser leur économie dans la durée. Parce que le bon investissement, c'est celui qui permet de donner du travail et d'améliorer le cadre de vie au quotidien* », a déclaré Emmanuel Macron en visite officielle à Djibouti (*Rfi.fr*, 12/03). Un mea-culpa tardif concernant la nocivité de l'« aide » française au développement dans les pays africains ? Pas exactement... C'est la présence chinoise grandissante dans le pays qui était la cible des déclarations du président français, lequel a, si l'on en croit *La Lettre de l'Océan Indien* (22/03), « *somm[é] Ismaïl Omar Guelleh de respecter les entreprises françaises* ». Même si l'accord de défense qui lie les deux pays est le dernier qui autorise la France à assurer la défense militaire du pays, pas sûr que l'arrogance de notre Macron national suffise à faire plier le petit dictateur d'un pays dont la position géographique en fait l'un des plus convoités...

Bravissimo

La palme de l'argumentaire le plus idiot attribuée au général Bentégeat. Reprenant le couplet habituel sur la défense de l'action de la France au Rwanda, et pour prouver la bonne foi des autorités politiques et militaires françaises concernant l'absence de réaction face à la préparation du génocide, ce dernier n'a en effet pas hésité à déclarer : « *Pourquoi n'avons-nous rien vu ? Mais parce que nous ne voyons jamais rien ! Mon expérience de la coopération militaire française, c'est que nous n'avons jamais réussi à déceler à l'avance un coup d'État en Afrique.* » (*LePoint.fr*, 07/02) Même pas ceux que la France a sponsorisés ? On se demande où passe le budget des services secrets...

Depuis la poignée de militant.es de Survie qui ont tenté d'alerter l'opinion en France dès 1993, les générations se sont succédé. Pour beaucoup, le génocide des Tutsis et la complicité de l'État français continuent de susciter une impérieuse nécessité de lutter. Il s'agit parfois d'animer des soirées d'information, de rechercher, de documenter, d'empêcher les décideurs français de l'époque de tourner en rond, de se tenir aux côtés des rescapé.es ou encore de consacrer des fractions de vie à un travail conséquent sur d'épais dossiers judiciaires.

On y revient toujours. Parce qu'on ressent le devoir de tenter de soulager certain.es rwandais.es qui ont survécu au génocide d'une partie de leur incommensurable fardeau. Parce qu'on a la rage contre un État, des politiciens, des militaires qui ont eu suffisamment de mépris pour des vies humaines et noires pour les considérer comme quantités négligeables ou, pire, comme ennemis. Parce que quelque-part, on n'est pas si assuré que cette page du passé ne revienne un jour sous une nouvelle forme, les mêmes mécanismes racistes et mortifères étant sans cesse remis au goût du jour et des contextes.

Parce qu'il le faut bien, aussi, car les relais ou alié.es se font bien rares. Certes, Hubert Védrine doit composer avec quelques contrariétés lors de ses apparitions publiques, comme récemment à Sciences Po où un groupe d'étudiant.es s'est offusqué de sa présence, le qualifiant de « criminel de guerre ». Signe que tout ceci n'est pas vain, en 25 ans, s'est installé dans la société l'impression diffuse que dans l'action des autorités française de l'époque, quelque-chose pue. Mais saurait-on se contenter d'une assurance fragile que les livres d'histoire traiteront avec l'infamie qu'ils méritent ces politiciens et militaires des années 90?

Pour ces 25^e commémorations de ce génocide, on aurait aimé des rassemblements plus massifs que ceux des gilets jaunes, une couverture médiatique plus intense que pour une cathédrale en feu, et une justice à la hauteur du crime, même si on ignore un peu ce qu'elle pourrait être.

Il va donc encore falloir travailler pour rameuter autour de cette cause. Toutes les sensibilités un tant soit peu humanistes peuvent s'y retrouver. La complicité de la France dans ce génocide devrait tester la foi des plus républicain.es comme attirer les anarchistes dans leur lutte contre l'État. Le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 et le rôle de la France est autant une

INLASSABLE

plaie béante du passé qu'il faut soigner qu'un ressort puissant à l'engagement aujourd'hui. Pour peu qu'on

prenne la peine de s'y pencher, il y a là matière à réflexion sur le fonctionnement des institutions, la démocratie ou le poids prépondérant des hautes autorités militaires dans l'État français. Le génocide c'est ce qu'il y a au bout du racisme comme idéologie d'État et il reste donc toujours une possibilité.

Pour l'heure comment répondre à ces rescapé.es qui nous interrogent sur le manque d'intérêt en France pour le sujet? Il y a, certes, la peur et l'inconfort de s'attaquer à une histoire aussi terrible, la difficulté de questionner l'idéal républicain, mais aussi, surtout, le racisme profond d'une société française envers les noir.es, dont le sort n'importe donc que trop peu. S'attaquer au génocide des Tutsis et à la complicité française, c'est prendre au sérieux que ces vies sont humaines et qu'elles comptent. C'est donc peut-être aussi un peu s'attaquer à ce racisme-là.

Mathieu Lopes

Sommaire

2 LES BRÈVES DE LA FRANÇAUFRIQUE

3 ÉDITO Inlassable

4 LIBYE Poker menteur et meurtrier

7 DOSSIER GÉNOCIDE DES TUTSIS DU RWANDA - 25 ANS

7 Schizophrénie d'État

9 Le déni persistant des responsabilités françaises

10 Le génocide rwandais n'existe pas

11 Védrine, montreur d'ours

12 Charles Onana, le négationniste de référence

13 KANAKY/NOUVELLE-CALÉDONIE La tentation d'une fausse indépendance

14 HISTOIRE Des décolonisations africaines à la décolonisation kanak/calédonienne : troublantes similitudes...

17 GABON D'une vacance du pouvoir gabonais au maintien de la Françafrique

19 CAMEROUN «Soutien constant de la France»

LIBYE

POKER MENTEUR ET MEURTRIER

Officiellement, la France soutient le processus de paix et n'a pas été informée de l'offensive du maréchal Haftar contre Tripoli. Tout porte pourtant à croire que le double-jeu de la politique française se poursuit en Libye.

C'est le 4 avril que l'autoproclamé « maréchal » Haftar a lancé ses troupes à l'assaut de la capitale libyenne, dernière étape d'une tentative de conquête militaire du pouvoir, alors même que le secrétaire général de l'ONU était en visite officielle dans le pays pour soutenir le processus de paix. Cette offensive survient alors qu'Haftar et Fayez al-Sarraj, le Premier ministre du gouvernement « *reconnu par la communauté internationale* », selon la formule consacrée, venaient de conclure un nouvel et éphémère accord de partage du pouvoir fin février, lors d'une rencontre à Abou Dhabi. Mais surtout, elle fait voler en éclat la démarche politique impulsée par le représentant de l'ONU, Ghassam Salamé, qui devait aboutir à la tenue d'une conférence nationale libyenne du 14 au 16 avril. Haftar, qui n'a d'autre légitimité que celle des armes, avait tout à perdre dans ce processus fragile qui tentait notamment de redonner la parole aux élus les plus proches de la population et de dégager un consensus préalable à l'organisation des élections (cf. *Billets* n°280, septembre 2018).

Un conflit régional

Haftar, qui s'est allié aux milices salafistes dites « madkhalistes » et veut éradiquer les mouvances proches des Frères musulmans, est soutenu militairement et financièrement par les Émirats arabes unis, l'Arabie saoudite et l'Égypte, contre le Qatar et la Turquie. Mais il bénéficie aussi, au nom de la « guerre contre le terrorisme », de l'appui officieux de plusieurs membres permanents du conseil de sécurité, pourtant censés garantir le plan de paix de l'ONU. C'est ce qui explique la mollesse de la plupart des déclarations diplomatiques bilatérales et multilatérales depuis la reprise du conflit. Ainsi le G7, réuni en sommet en France le 6 avril, a appelé « *toutes les parties impliquées* » à cesser les hostilités et à renouer avec le processus de paix, sans même mentionner le nom d'Haftar. Quant à la Russie, elle a bloqué une déclaration du Conseil de sécurité le lendemain qui avait justement le tord de le mentionner explicitement. Selon « *les journaux britanniques The Sun, citant les renseignements britanniques, et The*

Telegraph, sur la base de sources pétrolières » (AFP, 09/04), Haftar bénéficierait du soutien de la société militaire privée russe Wagner, très liée au Kremlin (sur cette dernière, cf. *Billets* d'Afrique n°282, novembre 2018). On sait aussi que le militaire libyen a, lors de ses précédentes opérations, été appuyé par des instructeurs et des moyens de renseignements de pays occidentaux, à commencer par les États-Unis et la France (cf. *Billets*, n°280). Après avoir demandé un cessez-le-feu, Trump s'est finalement entretenu avec Haftar et, le 19 avril, a salué « *son "rôle significatif dans la lutte contre le terrorisme et la sécurisation des ressources pétrolières en Libye" évoquant une « vision commune* » pour le pays (Rfi.fr, 20/04). La dernière attaque d'Haftar « *ressemble davantage à un coup d'Etat qu'à une lutte antiterroriste* », a au contraire estimé Ghassam Salamé sur la BBC (*LeMonde.fr*, 18/04).

Au-dessous de tout soupçon...

Côté français, on s'indigne des soupçons de duplicité qui pèse sur la diplomatie de notre pays, et le ministère des Affaires étrangères répète invariablement que l'exécutif français reconnaît la légitimité du gouvernement de Sarraj ; soutient « *pleinement les efforts du représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies M. Ghassan Salamé, pour relancer le processus politique* » parce qu'« *il n'existe aucune solution militaire en Libye* » (Point de presse du 15/04), faisant valoir qu'Emmanuel Macron a assuré le secrétaire général Antonio Guterres de son soutien dès le 6 avril. Pourtant, l'agence Reuters (11/04) s'est fait l'écho de « *sources diplomatiques* » selon lesquelles « *la France s'est opposée mercredi [10 avril] à la publication d'un communiqué de l'Union européenne demandant au maréchal Khalifa Haftar (...) de stopper l'offensive lancée pour s'emparer de la capitale Tripoli* ». Interrogée le lendemain, la porte-parole du MAE a assuré sans convaincre que la France souhaitait simplement que le texte « *soit renforcé sur trois points essentiels pour l'Union européenne* », à savoir « *la*

situation des migrants, l'implication dans les combats de certains groupes et personnes sous sanctions des Nations unies pour activités terroristes, et enfin la nécessité de parvenir à une solution politique sous l'autorité des Nations unies conformément aux engagements pris par les parties libyennes à Paris, Palerme et Abou Dhabi. » Le quotidien italien *La Repubblica* (12/04) affirme par ailleurs que des émissaires du maréchal Haftar, dont son propre fils, Saddam Haftar, ont été reçus le 4 avril à Paris, quelques heures après le début de l'offensive sur Tripoli, pour « *présenter les plans de l'assaut final* ». Interrogé sur ce point, le MAE n'a pas démenti la rencontre, mais assure que les officiels français n'ont « *pas été prévenus d'une offensive sur Tripoli* » (Point de presse du 12/04), tandis qu'en off, selon *Le Monde* (13/04), on préfère « *pointer le rôle ambigu des Américains qui ont encouragé Haftar à la mener.* »

Encouragements français

Que l'Élysée ait été ou non officiellement averti par Haftar, reste qu'on voit mal comment les préparatifs de cet assaut auraient pu échapper aux services occidentaux présents sur place et qu'ils n'ont suscité aucune réaction. Mais surtout, la politique menée par la France depuis plusieurs mois valait encouragement. « *Haftar se permet ses coups de force car il a toujours été appuyé par Paris* », estime par exemple Virginie Collombier, de l'Institut universitaire européen de Florence (*Libération*, 05/04). Les rencontres organisées en France entre Sarraj et Haftar en juillet 2017 et mai 2018 témoignent en principe du soutien de la France au processus de paix. En réalité, celles-ci ont été organisées en concurrence et non en soutien du processus de l'ONU, ont contribué à polariser la résolution du conflit autour de quelques personnalités à la légitimité très incertaine, ont conféré à Haftar la reconnaissance qui lui manquait sur la scène diplomatique internationale et lui ont donné crédit d'une volonté de négocier qui n'a jamais été la sienne (cf. *Billets* n°270, septembre 2017 et n°280, septembre 2018). Parallèlement, les forces militaires d'Haftar bénéficiaient sur le terrain d'un soutien de la

DGSE et des forces spéciales au moins depuis début 2016, que la diplomatie française justifiait encore en ces termes début février : la France « *soutient l'ensemble des forces libyennes qui luttent contre le terrorisme* » (Point de presse du 05/02). Le 19 mars dernier, Le Drian, en visite officielle en Libye, avait même publiquement félicité Haftar pour les « *progrès significatifs* » accompli par ce dernier « *face aux groupes terroristes, aux organisations criminelles et aux bandes armées étrangères qui, depuis longtemps, entretiennent l'instabilité dans la région* », reprenant à son compte la rhétorique de l'Armée nationale libyenne (ANL) de Haftar. « *Ghassan Salamé, l'envoyé spécial de l'ONU en Libye, avait, lui, regretté des "attaques de vengeance" opérées par "des forces tribales placées sous le commandement de l'ANL"* » (Le Figaro, 07/04).

Un goût prononcé pour les dictateurs

Selon Michel Scarbonchi, ancien député européen et désormais consultant au service d'Haftar, qui se vante notamment d'avoir permis le rapprochement de celui-ci avec l'Élysée, « *le feu vert a été donné quand la France a aidé Haftar à nettoyer les colonnes qui marchaient sur N'djamena, début février. Paris savait que le Fezzan était la première étape d'une campagne plus large. (...) Avant d'attaquer la capitale, et pour éviter d'être pris à revers, Haftar avait besoin de sécuriser la frontière sud et la frontière ouest* » (Jeune Afrique, 14/04). « *Certains à Paris espèrent discrètement qu'il remporte la bataille de Tripoli et s'érige en nouvel autocrate (...) capable, grâce à une victoire militaire rapide, de ramener la stabilité dans un pays ravagé* », estime pour sa part Le Figaro (11/04). De toute évidence, c'est a minima l'une des options envisagée par les autorités politiques et militaires françaises, qui considèrent que l'opération Barkhane, de lutte contre le terrorisme au Sahel, continuera de patiner tant que le problème libyen n'aura pas été réglé d'une manière ou d'une autre. C'est par ailleurs conforme à la ligne politique déjà pratiquée à l'égard des régimes autoritaires tchadiens ou égyptiens au nom d'une « *stabilité* » et d'une « *guerre contre le terrorisme* », dont on s'obstine à ne pas percevoir les conséquences contre-productives au regard même des objectifs officiels poursuivis. De manière plus anecdotique, plusieurs journalistes ont également noté la « *relation quasi-amicale* » (Jeune Afrique, 14/04) que Le Drian a noué avec Haftar, qu'il retrouve « *avec plaisir* » (Le Figaro, 12/04). Outre le



cynisme de la realpolitik française, cette sympathie affichée pour plusieurs clients potentiels de la Cour pénale internationale interroge sur la psychologie de notre ministre des Affaires étrangères...

Des interrogations légitimes

On comprend donc pourquoi les diverses mouvance opposées à Haftar, depuis le 5 avril, « *reprochent à Paris de favoriser l'homme fort de l'Est sur le terrain* » (Rfi.fr, 09/04). La question brûlante est en effet de savoir si la France a pêché par naïveté ou excès d'optimisme à l'égard du maréchal Haftar, comme font mine de le croire la majorité des quotidiens français ces derniers-jours, ou bien si le soutien militaire et la présence d'instructeurs des services secrets ou des forces spéciales se sont poursuivis avant et pendant l'assaut sur Tripoli. C'est très vraisemblablement ce qu'a souhaité savoir Fayeze el-Sarraj lui-même, qui, le 6 avril a tenu à rencontrer l'ambassadrice de France en Libye, Beatrice le Fraper du Hellen. « *Rencontre qualifiée d'"entretien" par le Quai d'Orsay et de "convocation" par Tripoli* », selon Rfi.fr (09/04) : « *Le Premier ministre a été direct en demandant des explications sur notre rôle, concède un diplomate français, qui ajoute que "l'ambassadrice a redit que nous n'avons rien à voir avec cette opération militaire"* ». Mais la semaine suivante, le ministère de l'Intérieur libyen a réitéré les accusations de complicité et annoncé par communiqué la rupture des relations prévues « *dans le cadre des accords sécuritaires bilatéraux* » (Le Monde.fr, 18/04). Pas certain que Le Fraper ait été la personnalité la plus à même de rassurer les autorités libyennes. Précédemment, elle a en effet officié à la cour pénale internationale, main dans la main avec le procureur Moreno Occampo,

lequel a ensuite été en 2015 sous contrat pour conseiller un milliardaire libyen, « *qui passe pour l'un des principaux bailleurs de fonds* » du maréchal Haftar (Mediapart, 06/10/2017). Enfin, selon Maghreb Confidentiel (19/07/2018), Le Fraper pourrait avoir été nommée en Libye car ses « *compétences pourraient s'avérer utiles, le général Khalifa Haftar, allié de Paris, étant visé par des plaintes pour crimes de guerre, y compris devant la CPI* » (Cf. Billets n°284, février 2019).

Une issue incertaine

Nul doute que ces compétences trouveront encore à s'exercer, car les troupes d'Haftar n'ont jamais fait dans la dentelle et ce qui devait être une offensive éclair semble en effet connaître quelques difficultés imprévues. Selon plusieurs observateurs, l'attaque de l'ANL a en effet « *galvanisé les forces libyennes de l'ouest contre lui* » (Le Monde, 07/04), les milices de Misrata, Zentan ou Zawiya ayant décidé de participer à la défense de Tripoli. Haftar, qui comptait sur la volatilité des alliances pour retourner certains groupes à son profit, comme il l'avait fait dans le sud, semble confronté à une résistance plus forte que prévu, et les populations civiles de la capitale se trouvent exposées au spectre d'une guerre civile prolongée. Deux semaines après le début des combats, l'OMS comptabilisait déjà plus de 200 morts, près de 1000 blessés et 25 000 personnes déplacées, tandis que plusieurs organisations exprimaient les craintes les plus vives concernant le sort des migrants pris au piège dans la banlieue de Tripoli, et pour les habitants de la capitale, les troupes d'Haftar ayant commencé à bombarder des zones résidentielles à partir du 16 avril.

Raphaël Granvaud

GÉNOCIDE DES TUTSIS DU RWANDA SCHIZOPHRÉNIE D'ÉTAT

Il faut saluer la décision du président Macron d'instaurer officiellement une journée de commémoration du génocide perpétré contre les Tutsis, à la suite des Nations Unies qui, le 26 janvier 2018, avaient fait du 7 avril une « journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 ». Pour autant, force est de constater que les responsables de la politique menée par la France au Rwanda entre 1990 et 1994 restent pétrifiés dans un discours de justification intenable, empruntant de surcroît au répertoire négationniste.

C'est par un bref communiqué daté du 7 avril 2019 qu'Emmanuel Macron a parachevé la reconnaissance officielle du génocide perpétré contre les Tutsis du Rwanda en 1994 en souhaitant « *que la date du 7 avril soit désormais une journée de commémoration du génocide des Tutsi.* » A un moment où l'expression « génocide rwandais » (aussi confuse que le serait celle de « génocide européen » pour parler du génocide des Juifs et des Tziganes) est encore utilisée par de trop nombreux commentateurs, la formulation sans ambiguïté utilisée par le chef de l'État apporte une clarification salutaire autant que nécessaire.

Mais le président Macron est resté en-deçà de son prédécesseur Nicolas Sarkozy qui, concernant les responsabilités françaises, avait en 2010, à Kigali, reconnu « *des erreurs d'appréciation, des erreurs politiques* » aux « *conséquences absolument dramatiques* ». La vingt-cinquième commémoration du génocide des Tutsis était pourtant l'occasion de reconnaître officiellement le rôle de l'État français dans ce crime. Si la nomination d'une commission d'historiens ayant accès à l'ensemble des archives

concernant le Rwanda apparaît comme un pas dans la bonne direction, il n'est pas certain que le travail de cette commission aboutisse tant les réactions des acteurs politiques et militaires au pouvoir entre 1990 et 1994 augurent mal de la possibilité d'une mise à plat de l'implication française. Car, parallèlement aux déclarations présidentielles, les principaux protagonistes de la politique menée au Rwanda ont repris en boucle le même discours de justification.

Justifier l'injustifiable

Selon eux, la politique française aurait eu deux volets : un volet militaire visant à contrer l'attaque du Front patriotique rwandais (FPR) en octobre 1990, attaque qui inaugure, jusqu'à l'été 1993, une alternance de négociations et de reprises des hostilités par le FPR ; un volet politique et diplomatique visant à « *tordre le bras* » (selon Hubert Védrine) au président Habyarimana pour qu'il accepte à la fois de partager le pouvoir avec son opposition et de négocier avec le FPR. Védrine, à l'époque secrétaire général de l'Élysée, explique ainsi que « *la France bloque donc militairement l'offen-*

sive du FPR mais exige du pouvoir butu de Kigali de régler la question des réfugiés tutsis, c'est-à-dire d'accepter avec eux un compromis politique » (*Le Figaro*, 1^{er}/04). L'amiral Jacques Lanxade, chef d'état-major particulier du président Mitterrand puis chef d'état-major des armées, précise qu'« *en même temps qu'il apportait son soutien militaire, le président Mitterrand exigea que le président rwandais entreprenne un processus de démocratisation du régime. De plus, dès ce moment, la diplomatie française fut très active pour que s'engagent à Arusha les négociations qui devaient aboutir au retour des Tutsi réfugiés en Ouganda dans le cadre d'une transition démocratique organisée par l'ONU* » (*Le Monde*, 06/04).

Cette présentation de la politique française au Rwanda correspond à une certaine réalité pour la période allant d'octobre 1990 au début de 1993 : Le Quai d'Orsay a bel et bien fait pression sur Habyarimana pour qu'il nomme un premier ministre d'opposition en avril 1992, et, même si la France n'a pas joué un rôle moteur lors du processus d'Arusha où elle n'était représentée que par le premier secrétaire de l'ambassade, elle l'a formellement appuyé et a favorisé les négociations entre le FPR et le gouvernement rwandais en organisant trois rencontres à Paris entre les deux parties (octobre 1991, janvier 1992 et juin 1992). Deux gros bémols sont cependant à signaler : d'abord, la France a continué à livrer des armes et elle a maintenu des troupes au Rwanda alors même que l'accord de cessez-le-feu de N'Sele (mars 1991) puis le premier accord d'Arusha (juillet 1992) l'interdisaient ; plus grave, les autorités françaises ont refusé de prendre en considération les massacres de Tutsis couverts par le président Habyarimana avant le génocide de 1994, alors qu'elles étaient au fait dès octobre 1990 de l'intention de certains responsables rwandais d'exterminer ces derniers.

A partir de 1993, la politique menée par la France s'éloigne diamétralement de la présentation bien lisse qu'en font Hubert Védrine et l'amiral Lanxade. Quand, début

Rappel historique déloyal

C'est devant le ministre Bruno Le Maire, représentant de l'exécutif français aux commémorations à Paris, que le rescapé Alain Ngirinshuti a lu ce 7 avril un extrait de la lettre de refus du ministère de l'Intérieur qu'il avait reçue en septembre 2018. Le « *sous-directeur de l'accès à la nationalité française* » lui notifiât le rejet de sa demande de naturalisation pour « *manque de loyauté envers la France et ses institutions* » du fait de son implication dans l'association de rescapés Ibuka, accusée par ce courrier officiel de servir « *de relais aux services de renseignement rwandais* ». Comme l'a souligné sur Twitter Yvonne Mutimura, une autre rescapée, « *espérons que Philippe Hategikimana poursuivi pour génocide ne l'a pas obtenue par sa loyauté envers la France* ». Cet ancien adjudant-chef de la

gendarmerie rwandaise, accusé d'avoir participé au génocide, a longtemps vécu en France sans être inquiété et y a obtenu sa naturalisation – il s'appelle depuis Philippe Manier. Il aura fallu une plainte du Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR), en 2015, pour qu'une enquête soit ouverte à son encontre, le poussant à fuir au Cameroun. Il y a été arrêté en mars 2018, et vient d'être extradé en France (*AFP*, 3/03). Alain Ngirinshuti a expliqué son intervention un peu plus tard sur Twitter : « *Qu'on me refuse la naturalisation n'est pas un sujet qui a sa place dans la commémoration, mais qu'on me la refuse au motif que je suis membre d'une association des rescapés, cela pose le problème du malaise de certains politiques français face à cette histoire* ». Le préciser, c'est presque déloyal...



Militant.e.s de Survie devant la statue de la République à Paris, le dimanche 7 avril (Crédit photo Survie).

1993, une commission internationale d'enquête formée par quatre ONG de défense des droits de l'homme met en cause le sommet de l'État rwandais dans la perpétration de massacres à caractère génocidaire, les responsables français, loin de réagir en exerçant une pression sur le régime pour que cessent les tueries, préfèrent encourager, pour repousser une nouvelle offensive du FPR, un front commun des Hutus autour du président Habyarimana, ce qui constituait « presque un appel à la guerre raciale » selon l'historien Gérard Prunier. Le général Quesnot, qui a succédé à l'amiral Lanxade comme chef d'état-major particulier de Mitterrand, fait limoger le général Varret très réticent à poursuivre la coopération avec une armée et une gendarmerie rwandaises dont les chefs agitent l'idée d'un génocide des Tutsis. Avec l'appui de l'amiral Lanxade, alors chef d'état-major des armées, Quesnot lance également une campagne de diabolisation du FPR « *tutsi* ». Ce dernier est assimilé à des « *Kbmers noirs* », et les Tutsis rwandais à « l'ennemi », à travers le prisme ethniste des dirigeants français. Le régime Habyarimana est sauvé de l'effondrement en février-mars 1993 par le soutien que lui apporte la France, notamment à travers la prise en main des Forces armées rwandaises (FAR) par un groupe de conseillers militaires français sous les ordres du colonel Didier Tăuzin.

La Françafrique, fût-ce au prix d'un génocide

La perspective de la cohabitation avec un gouvernement de droite issu des élections législatives de mars 1993 amène Mitterrand à mettre le holà à une implication française qui est allée à certains moments jusqu'à l'engagement direct. Il choisit donc début mars de faire appel aux Nations-Unies

pour qu'elles envoient au Rwanda un contingent de Casques bleus, mais il échoue à faire des soldats français présents sur place des « soldats de la paix » chargés de faire respecter les accords d'Arusha d'août 1993, qui organisent le partage du pouvoir en intégrant le FPR. Le contingent français se retire donc en décembre 1993 – seuls restent sur place quelques dizaines de coopérants militaires. Début 1994, les signes avant-coureurs du génocide sont clairs : un télégramme diplomatique adressé le 12 janvier à Paris par l'ambassade à Kigali rapporte les révélations d'un informateur selon lequel la milice Interahamwe cherche à créer un prétexte à l'élimination des Tutsis de la capitale. Pourtant, dix jours après ce télégramme, une livraison d'obus de mortiers en provenance de Châteauroux est interceptée par les Casques bleus sur l'aéroport de Kigali...

Quand le génocide commence, dans la nuit du 6 au 7 avril 1994, l'état-major des armées est immédiatement conscient du fait que la garde présidentielle rwandaise procède à l'arrestation et à l'élimination des Tutsis de la capitale, ce qui ne l'empêche pas, le 9 avril, de livrer des munitions à l'armée rwandaise. Ces livraisons d'armes (surtout de munitions) pendant le génocide ont été reconnues par Hubert Védrine en 2014, devant la commission de la défense de l'Assemblée nationale. Dans son entretien au Figaro, le 1er avril dernier, il donne une précision temporelle : « *il n'y a pas de ventes d'armes après l'embargo, décidé très vite* ». Ce n'est pourtant que le 17 mai 1994 que le Conseil de sécurité de l'ONU vote cet embargo : les responsables français ont donc continué à livrer des armes au moins jusqu'à six semaines après le début des massacres – en fait durant tout le génocide, comme l'indiquent d'autres sources.

Paris n'ignore pourtant rien de la situation puisque, le 18 mai 1994, le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé, emploie, à l'Assemblée nationale, le mot « *génocide* » et en nomme les auteurs quand il ajoute que « *les troupes gouvernementales rwandaises se sont livrées à l'élimination systématique de la population tutsie* ». Cette déclaration ne change rien au soutien multiforme apporté au gouvernement génocidaire. Au contraire, tout se passe comme si Alain Juppé s'efforçait, dans les semaines suivantes, de gommer ses propres mots pour finir par n'attribuer qu'aux seules milices hutues l'extermination des Tutsis, dans une tribune publiée le 16 juin par *Libération*. Le ministre y lance par ailleurs la thèse fallacieuse du « double génocide » en demandant que « *les responsables de ces génocides soient jugés* ». A travers ce pluriel, il suggère qu'il y aurait deux génocides, l'un perpétré par les milices hutues, l'autre par le FPR. La diabolisation du FPR, arme de propagande lancée en février 1993, trouve alors son second souffle et s'installe de manière pérenne dans le discours des acteurs de la politique menée au Rwanda, où elle est utilisée aujourd'hui encore pour faire diversion face aux accusations de complicité avec les génocidaires.

Parmi les raisons qui expliquent la volte-face d'Alain Juppé, les pressions des chefs d'État du pré carré franc-africain ont joué un rôle important. Les dictateurs d'Afrique francophone ont en effet rappelé aux dirigeants français que la crédibilité de la parole de la France serait gravement atteinte si une rébellion, de surcroît « anglo-saxonne », parvenait à renverser militairement un régime « ami ». Leurs ambassadeurs l'ont fait savoir fin mai 1994 lors d'une réunion avec des responsables français. A cette pression franc-africaine s'ajoute la dénonciation de plus



Militants de Survie devant la mairie de Bordeaux, le 7 avril dernier (Crédit photo Claire Savary)

en plus insistante dans les médias de la complicité française avec le gouvernement génocidaire et la perspective, mi-juin 1994, de voir l'Afrique du Sud intervenir dans la crise rwandaise. Mitterrand décide alors de voler au secours de ceux qu'il qualifie en privé de « bande d'assassins ». C'est l'opération Turquoise, qui, à partir du 22 juin 1994, permet de retarder la déroute de l'armée rwandaise en préservant au sud-ouest du Rwanda un « pays butu », indispensable à l'ouverture de pourparlers avec le FPR. Car la France ne cesse de réclamer un cessez-le-feu et des négociations. L'essentiel est de garder pied au Rwanda, même si le pays est partagé en deux entre le FPR et le gouvernement génocidaire. Ce dernier étant trop discrédité par sa responsabilité dans les massacres, Paris cherche, début juillet, un autre interlocuteur pour négocier en la personne du chef d'état-major des FAR, le général Bizumungu. Quand l'effondrement militaire devient inéluctable, les militaires français évacuent au Zaïre la plus grande partie du gouvernement, le 17 juillet 1994. Une partie de l'armée rwandaise et des milices se réfugient dans ce pays en passant par la zone Turquoise. Des directives sont données pour les réarmer une fois la frontière franchie. Selon la revue XXI (n°39, été 2017), les protestations de certains militaires français contre cette décision remontent jusqu'à l'Élysée, mais Hubert Védrine confirme l'ordre donné. Le soutien français ne s'arrête pas là puisque les génocidaires qui préparent la reconquête du Rwanda depuis le Zaïre sont réarmés et entraînés par la France (cf. Human Rights Watch, « Zaïre-Rwanda. Réarmer dans l'impunité », 1995). Pointant les responsabilités françaises, l'Organisation de l'Unité Afri-

caine (OUA) estime que « la fuite des génocidaires au Zaïre engendra, ce qui était presque inévitable, une nouvelle étape plus complexe de la tragédie rwandaise et la transforma en un conflit qui embrasa rapidement toute l'Afrique centrale » (*Le génocide qu'on aurait pu stopper*, §15.85)

L'ombre persistante du négationnisme

Pour ne pas perdre pied dans l'Afrique des Grands Lacs, des décideurs parisiens ont donc choisi de fermer les yeux sur le génocide perpétré par leurs alliés. C'est cette vérité qu'il leur faut aujourd'hui nier par tous les moyens. Parallèlement au discours lénifiant sur les deux volets, militaire et politico-diplomatique, de la politique menée au Rwanda, les responsables de l'époque alimentent une guerre médiatique incessante contre Paul Kagame et le FPR, en s'efforçant désespérément de mettre en balance leurs crimes et leurs violations des droits de l'homme avec le génocide des Tutsis. Hubert Védrine cite à l'envi les « experts belges » et « l'enquêtrice canadienne qui a retravaillé sur tout ça » (France 24, 27/03). Le juriste belge Filip Reyntjens et la journaliste canadienne Judi Rever ont en effet tout pour lui

plaire : si tous deux reconnaissent le génocide contre les Tutsis, ils attribuent au FPR une responsabilité dans son déclenchement en prétendant qu'il a commis l'attentat du 6 avril 1994 qui en a donné le signal, dans le but de conquérir le pouvoir. Ils exagèrent aussi sciemment les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par le mouvement de Paul Kagame pour les hisser au niveau du génocide de 1994.

Dès lors, on comprend mieux comment la pleine reconnaissance enfin acquise du génocide des Tutsis peut coexister au sein de l'État avec un déni schizophrénique des responsabilités françaises allant jusqu'à puiser aux sources négationnistes pour diaboliser Paul Kagame et le FPR : fermer les yeux sur le génocide en cours en 1994 au Rwanda a été le prix à payer pour que perdure la Françafrique. Tant que notre pays n'aura pas décidé de rompre avec elle par une refonte démocratique de sa politique africaine, les leçons françaises du génocide des Tutsis ne pourront pas être tirées.

Raphaël Doridant

Lafourcade se contredit

Le 17 février dernier, sur le site de l'association France-Turquoise dont il est le président fondateur, le général Lafourcade signait un communiqué au titre involontairement ironique : « Une exigence de vérité ». Il y affirmait que « seuls deux membres du gouvernement intérimaire rwandais [GIR] ont transité par la zone Turquoise du 16 au 17 juillet avant de passer d'eux même au Zaïre » : Théodore Sindikubwabo, président par intérim de la République rwandaise, et Jérôme Bicamumpaka, ministre des affaires étrangères. Il ajoutait que « ce sont de simples personnalités isolées et sans influence, une d'entre elles ayant été blanchie par le TPIR » et qu'il « est donc faux d'affirmer que le Gouvernement intérimaire rwandais est passé par la zone Turquoise. »

Pourtant, le 15 juillet 1994 l'ambassadeur Gérard écrivait, dans deux télégrammes envoyés au quai d'Orsay, que ce même général Lafourcade l'avait informé que « le président et le premier ministre apparemment » s'étaient réfugiés dans la zone humanitaire sûre (ZHS), puis « que la reconstitution du gouvernement intérimaire à Cyangugu se précis[ait] »... Oubliant donc ses propres paroles, Lafourcade n'a pas non plus tenu compte de la note d'Hervé Ladsous, représentant de la France au Conseil de sécurité,

écrite ce même 15 juillet au président du Conseil de sécurité indiquant que « la présence du "Président" du "Gouvernement intérimaire" du Rwanda et de quatre de ses "ministres" a été constatée à Cyangugu dans la zone humanitaire sûre du sud-ouest du Rwanda. » Sa prétendue « exigence de vérité » l'a encore moins amené à relire la déposition au TPIR en 1998 du Premier ministre Jean Kambanda, où il déclarait être lui-même passé en ZHS accompagné de son ministre de la défense. Kambanda y précisait que sept autres ministres se trouvaient avec lui à Bukavu, ce qui signifie qu'ils sont nécessairement passés dans la ZHS. Rappelons que selon le numéro d'octobre 1994 du mensuel de la Légion étrangère, Képi blanc, l'état-major tactique du groupement sud de Turquoise a même « provoqué et organisé » leur évacuation au Zaïre le 17 juillet. Parmi ces « personnalités isolées et sans influence » on retrouve donc pas moins que le Président rwandais par intérim, son Premier ministre et huit ministres de ce gouvernement génocidaire (dont ceux de la Défense, de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Justice) qui sont assurément passés à la mi-juillet 1994 par la ZHS. Parmi les sept qui ont été jugés quatre ont été condamnés à perpétuité et une à 47 ans de prison.

GÉNOCIDE DES TUTSIS DU RWANDA LE DÉNI PERSISTANT DES RESPONSABILITÉS FRANÇAISES

La 25^{ème} commémoration aurait pu être celle de la reconnaissance par Emmanuel Macron non seulement du génocide lui-même – ce qu’il a fait par un communiqué de presse et surtout en recevant des rescapés à l’Élysée le 5 avril – mais aussi de la complicité des responsables civils et militaires français de l’époque. Il n’en a rien été.

Les deux années écoulées depuis l’élection d’Emmanuel Macron à la présidence de la République ont pourtant été riches en événements. Sur le plan judiciaire, 2018 a vu la première condamnation définitive d’un génocidaire résidant en France, Pascal Simbikangwa, après le rejet de son pourvoi en cassation. Cette décision entérine la reconnaissance par la justice que tous les critères du droit français caractérisant l’extermination des Tutsis comme un génocide sont bien réunis, en particulier l’existence d’un plan concerté. En 2018, la condamnation en appel de deux autres génocidaires, Octavien Ngenzi et Tito Barahira, a confirmé que la justice française peut accomplir sa tâche d’établissement de la vérité et de châtiement des coupables. Cependant, force est de constater que ce travail se fait extrêmement lentement : 25 ans après les faits, il reste 27 plaintes en cours d’instruction. Ce chiffre pose deux questions : pourquoi la justice française refuse-t-elle obstinément toute extradition des présumés génocidaires vers le Rwanda qui les réclame ? Et comment se fait-il qu’autant d’auteurs présumés du génocide se trouvent en France depuis aussi longtemps ?

Le soutien de l’État français aux génocidaires de 1994 est sûrement une première explication qui permet de comprendre comment des personnes accusées de crimes aussi graves se retrouvent sur notre sol sans être inquiétées, ni jugés, ni extradés. Cela contraste avec le fait que les autorités françaises ont refusé l’année dernière la nationalité française à un rescapé tutsi du génocide pour « *manque de loyalisme envers la France et ses institutions* » du fait de son implication dans l’association de rescapés Ibuka.

Impunité

Toujours sur le plan judiciaire, d’autres signaux rappellent que la raison d’État l’emporte toujours sur la recherche de la vérité. Ainsi l’instruction ouverte suite à la plainte déposée en 2005 par des Rwandais survivants du génocide abandonnés par l’armée française à Bisesero entre le 27 et le 30 juin 1994 est-elle en cours de clôture, alors même que les juges en charge du dossier ont rejeté la plupart des

demandes des parties civiles, et plus particulièrement l’audition des responsables militaires de l’époque, dont l’amiral Lanxade. Les demandes d’auditions formulées reposent pourtant sur un ensemble d’éléments au dossier qui dressent un faisceau d’indices graves et concordants de complicité. Cette affaire, qui met potentiellement en cause des officiers français des forces spéciales et leurs supérieurs, ne sera vraisemblablement ni instruite jusqu’au bout, ni jugée.

Le dossier Bisesero est emblématique du refus de l’État français de reconnaître et de faire condamner le cas échéant ses agents responsables d’actions qui sont constitutives de complicité de génocide et de crime contre l’humanité. L’ancien secrétaire général de la préfecture de Gironde sous Vichy, Maurice Papon, n’a été condamné qu’en 1994 pour complicité de crimes contre l’humanité pour des actes commis entre 1942 et 1944, plus de 50 ans après les faits ! Et il ne fut jamais condamné pour le massacre d’Algériens à Paris, le 17 octobre 1961. Les ministres, conseillers, responsables militaires en poste en 1994 vont-ils bénéficier de la même impunité pour les décisions qu’ils ont prises ?

Autre signal particulièrement négatif : le renoncement de la justice française à faire la lumière sur l’attentat du 6 avril 1994 qui donna le signal de départ du génocide des Tutsis. Alors que l’expertise balistique ordonnée par le juge Trevidic en 2012 indiquait que les tirs de missiles ayant abattu l’avion du président Habyarimana provenaient d’un camp militaire aux mains des officiers extrémistes hutus et abritant des coopérants français, les juges Herbaut et Poux, aujourd’hui en charge du dossier, se sont refusés à pousser leurs investigations de ce côté. Ils se sont contentés de rendre le 24 décembre dernier un non lieu pour charges insuffisantes au bénéfice des proches de Paul Kagame mis en cause sans fondement solide jusque là, mettant un terme à la seule enquête qui aurait normalement dû faire toute la lumière sur cet attentat.

Même s’il a annoncé le renforcement des moyens du pôle « crimes contre l’humanité » du tribunal de Paris, Emmanuel Macron, qui a

fait de la rupture avec « l’ancien monde » son slogan, paraît s’accommoder d’une justice qui condamne au compte gouttes des responsables rwandais pour génocide et crime contre l’humanité « *et en même temps* » qui enterre les affaires mettant en cause des responsables français. Il n’est pas sûr que cette position soit tenable longtemps car les médias se sont emparés de la question de la complicité de la France dans le génocide des Tutsis du Rwanda en 1994, et plusieurs livres et enquêtes ont permis aux Français-es de découvrir des faits nouveaux et de comprendre l’implication de notre pays au Rwanda. En réponse, les discours négationnistes redoublent de vigueur, rendant les victimes responsables de leur sort et dédouanant les responsables français.

Opaque ouverture

En réponse à cette pression publique croissante, Emmanuel Macron a annoncé la création d’une commission d’historiens, présidée par Vincent Duclert, chargée d’étudier l’ensemble des archives concernant le Rwanda. Un signe d’ouverture du débat, puisque ces neuf historiens auront, est-il annoncé, un accès complet aux documents classifiés. Mais ce n’est pas un progrès vers la transparence, puisque ces documents resteront inaccessibles aux chercheurs et journalistes, qui ne pourront pas mener leurs propres travaux. Et l’incertitude reste de mise quant à l’établissement de « la vérité », que l’État entend ainsi énoncer solennellement : les membres de cette commission ne sont pas spécialistes du sujet et auront à traiter en deux ans des dizaines de milliers de documents dont ils ignorent encore tout... et qui, pour certains, n’ont pas été divulgués aux juges d’instruction dans les dossiers mettant en cause des militaires français. Une différence de traitement inadmissible entre la justice et historiens adoubs par l’Élysée.

Ces annonces ont permis à Emmanuel Macron de repousser encore le moment où l’État français reconnaîtra l’implication de ses responsables de l’époque, ouvrant la voie à un débat de fond sur le fonctionnement de nos institutions.

Martin David

SÉMANTIQUE

LE GÉNOCIDE RWANDAIS N'EXISTE PAS

Cette année encore, plusieurs dépêches d'agence de presse, titres d'articles et reportages TV évoquaient un « génocide rwandais ». « C'est-à-dire le génocide de rien, [car] c'est ne rien désigner », comme l'expliquait sur France Inter le journaliste Patrick de Saint-Exupéry... il y a déjà 10 ans.

Le 16 juin 2006 la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda a dressé le constat judiciaire concluant qu'il était « *un fait de notoriété publique* » qu'« *entre le 6 avril et le 17 juillet 1994, un génocide a été perpétré au Rwanda contre le groupe ethnique tutsi* ». En janvier 2018 l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté une décision par laquelle elle changeait le nom du 7 avril qui, de la « Journée internationale de réflexion sur le génocide au Rwanda », devenait « Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 ». Cette décision présentée par l'État rwandais rappelle également que durant le génocide, des Hutus et d'autres personnes s'étant opposés au génocide ont également été tués. La représentante permanente du Rwanda auprès des Nations Unies a souligné que l'adoption à l'unanimité de cette décision était une déclaration forte que l'ONU ne sera pas une plate-forme pour le négationnisme. Et Emmanuel Macron souhaite « *que la date du 7 avril soit désormais une journée de commé-*

moration du génocide des Tutsis » selon l'Élysée. D'avril à juillet 1994, au Rwanda, les victimes du génocide, c'est-à-dire le groupe social visé par l'entreprise d'extermination planifiée, furent bien uniquement les Tutsis : fœtus, bébés, enfants, hommes, femmes, vieillards. Tout comme les résistants furent victimes des nazis, des Hutus payèrent de leur vie leur engagement politique, et même si certains massacres relèvent de la qualification de crimes contre l'humanité, leurs bébés n'ont pas été exterminés parce qu'ils étaient nés « *Hutus modérés* ».

Des progrès, mais...

Ainsi donc, bien trop lentement mais sûrement, la juste dénomination de ce génocide s'impose et l'on observe de plus en plus un effort des journalistes et autres commentateurs de ce drame pour ne plus mal nommer les choses. Notons par exemple que la sociologue Claudine Vidal, qui a par ailleurs une analyse de l'implication française auprès des génocidaires bien différente de celle de Survie, a invité la jour-

naliste de France 24 (7/04) à « *ne pas dire génocide rwandais mais génocide au Rwanda* », la journaliste se reprenant de suite : « *bien sûr, génocide des Tutsis au Rwanda* ». De fait, « *génocide au Rwanda* » pose le même problème en refusant la juste désignation des victimes.

Celles et ceux qui utilisent cette sémantique trompeuse, qu'ils le fassent sciemment ou non, persistent à prétendre que d'autres que les Tutsis furent victimes du génocide. Ou bien, plus grave encore, ils requalifient le génocide des Tutsis en « guerre ethnique », signifiant une équivalence entre les victimes et les auteurs de ce crime planifié et organisé par un État, son administration et son armée. Depuis la modification en janvier 2017 de l'article 24 bis de la loi de 1881 sur la liberté de la presse, condamnant la négation de tout génocide reconnu par un Tribunal international (donc le génocide des Tutsis au même titre que celui des Juifs, mais par encore des Roms et des Arméniens), ils s'exposent d'ailleurs à être poursuivis en justice.

...certains persistent !

Des écrits comme ceux de l'ancien député des Yvelines Jacques Myard, qui fut membre de la mission d'information parlementaire sur le Rwanda en 1998, sont aujourd'hui clairement inacceptables. Celui-ci publiait sur son blog le 7 avril dernier : « *L'Élysée a décidé aujourd'hui de nommer une commission pour établir la vérité sur la tragédie du génocide du RWANDA en 1994 où les Hutus et Tutsis se sont massacrés réciproquement, et qui fit sans doute près d'un million de morts.* » Même indignation et écoeurément à la vue d'un dessin de Sergueï dans le journal *Le Monde* le 12 avril, mettant en scène une réciprocité de massacres entre sauvages aux pieds nus – un monument de propagande à la fois en faveur de la thèse négationniste du « double-génocide » et du cliché de l'Africain dans l'imaginaire néo-colonial occidental.

Aujourd'hui il faut être soit mal intentionné soit mal informé pour continuer à parler de génocide rwandais, car personne n'a été tué pour le simple fait d'être rwandais. De la même manière qu'on ne parle pas de « génocide européen » pour désigner la Shoah et le génocide des Roms, le génocide rwandais n'existe pas.

Ruben Morin

Black Earth Confusing

La série « Black Earth Rising », actuellement diffusée sur Netflix, met en scène une rescapée tutsie du génocide commis au Rwanda en 1994, qui découvre, après moult péripéties qui nous conduisent dans les arcanes de la justice pénale française et internationale, qu'elle est en fait hutue et qu'enfant, elle a survécu à un massacre commis par l'armée du Front Patriotique Rwandais (FPR) au Zaïre, trois ans après le génocide des Tutsis. Ce retournement de situation évoque de prime abord la propagande négationniste de ceux qui prétendent révéler « l'histoire secrète », ou encore « the untold story » du génocide, en finissant par faire du FPR le responsable de l'extermination des Tutsis parce qu'il aurait abattu l'avion du président Habyarimana et ainsi provoqué les tueries, avant de commettre lui-même un génocide des Hutus. Rien de tel dans la série qui n'opère aucun renversement des responsabilités du génocide perpétré contre les Tutsis et ne porte aucune accusation de génocide contre le FPR. On peut cependant regretter que soit pris pour argent comptant le chiffre extravagant de six

millions de morts au Congo (cf. Michel Galy « Polémique sur les massacres », *Le Monde Diplomatique*, janvier 2014). Ajoutons que le coup de théâtre final n'aide guère le spectateur à s'y retrouver dans un scénario qui produit déjà un certain malaise car il prétend à la vraisemblance historique tout en inventant un Rwanda actuel présidé par une femme ou un prétendu assassinat d'un prêtre français à la fin du génocide, faussement attribué au FPR par des militaires français. Ce dernier épisode, grotesque, permet toutefois à l'héroïne d'exprimer avec force que l'opération Turquoise était en fait destinée à sauver les génocidaires en déroute. Si la série embrouille davantage qu'elle n'instruit, elle ne franchit à aucun moment la ligne rouge, à la différence de son actrice principale, qui a pu parler à *Télérama* d'un « *génocide au Congo* » et déclarer qu'« *il est très difficile de trouver des témoignages définitifs, qui permettent de savoir sans l'ombre d'un doute ce qui s'est vraiment passé* ». Une actrice visiblement piégée elle-même par la confusion que nourrit la série.

GÉNOCIDE DES TUTSIS DU RWANDA

VÉDRINE, MONTREUR D'OURS

L'ancien secrétaire général de l'Élysée Hubert Védrine occupe le terrain médiatique, entre promotion d'ouvrages confusionnistes et dénégations outragées.

Il semble ne plus le quitter. Partout où il passe, Hubert Védrine fait la promotion du *Que sais-je ?* rédigé par Filip Reyntjens. Comme un fétiche, il exhibe le livre sur les plateaux télé et radio, peut-être dans l'espoir de se protéger de l'accusation de la complicité française avec ceux qui ont exterminé les Tutsis au Rwanda en 1994. C'est d'abord sur un plateau de TV5 Monde le 12 février dernier qu'il glorifie cet « *immense expert* » que serait celui qui participa à l'élaboration de la Constitution rwandaise sous Habyarimana. Bis repetita le 27 mars sur France 24, ou encore le 10 avril dans le 7/9 de France Inter, en réponse à Nicolas Demorand lui demandant s'il conteste le travail des historiens : « *quels historiens ? Pas "les" historiens, certains, certains. Par exemple j'ai ici le livre de Filip Reyntjens* »... Sauf que Reyntjens n'est pas historien, mais juriste. Un détail ? Pas vraiment quand on sait que son *Que sais-je ?* a été accusé de « *faire basculer l'histoire* » dans une tribune signée par une vingtaine de chercheurs (*Le Monde*, 25/09/17 – Voir également « *Quand Filip Reyntjens pervertit l'histoire* », *Billets* n° 270, septembre 2017) Si Hubert Védrine cherche un travail sérieux d'historien sur le sujet, on ne saurait que trop lui conseiller celui de Florent Piton. Dans son livre *Le génocide des Tutsis du Rwanda*, cet universitaire, spécialisé sur les mobilisations sociales et politiques au Rwanda des années 1950 jusqu'à 1994, décrit la construction idéologique de l'anti-tutsisme dans un but politique. D'un format légèrement plus grand que le *Que sais-je ?*, espérons que cet ouvrage ne sera pas trop lourd ou encombrant pour l'ancien secrétaire général de l'Élysée... Mais il faut bien reconnaître qu'après sa lecture, il lui sera beaucoup plus délicat de contester certains faits historiques, comme sur le plateau de TV5 Monde. Lorsque le journaliste signale que « *depuis des décennies il y avait au Rwanda cette idée de mener une épuration ethnique, en tous cas de mener un génocide contre les Tutsis* », Védrine le coupe, indigné : « *Qu'est-ce que vous racontez ? Le déclenchement c'est l'attaque en 90 ! (...) La façon dont cette question est racontée, en France uniquement – de plus en plus il y a un microphénomène français – depuis 15 à 25 ans, pour moi, c'est le plus grand scandale politico-médiatique depuis...* 30,

40 ans ». Et de conseiller, de TV5 Monde à France 24 en passant par France Inter ou les colonnes du *Figaro* (1^{er}/04), d'écouter toutes celles et ceux qui réécrivent l'Histoire en accusant le Front patriotique Rwandais (FPR) et son chef Paul Kagame, aujourd'hui président du Rwanda, d'être les véritables responsables du génocide des Tutsis.

Indignez-moi

Il a du talent, Védrine. Il sait choisir ses formules, ses punch-lines. Sa principale trouvaille consiste à répéter en boucle que « *la France a tordu le bras* » au régime rwandais d'Habyarimana en « *imposant* » les accords d'Arusha. En réalité, la diplomatie française n'a rien imposé du tout à Arusha, ce que même le colonel Robardey, conseiller technique français pour la gendarmerie rwandaise de 1990 à 1993, et dont les positions sont pourtant si proches des siennes, admet sur son blog : « *le représentant français, M. Beliard, n°2 de l'Ambassade de France à Dar es Salam [...] restait fidèle au rôle de facilitateur qui était celui de la France, penchant davantage vers l'observateur* » (14/02/2019).

Védrine sait aussi s'indigner et évoquer un éventuel dépôt de plainte pour diffamation contre la médecin Annie Faure, présente au Rwanda en 1994, qui disait à son sujet deux jours plus tôt sur France Inter que « *c'est lui qui a accepté ou fermé les yeux sur la livraison d'armes et la protection des génocidaires rwandais* ». Il avait déjà menacé publiquement de poursuivre la revue *XXI* après la publication en juin 2017 d'un article le mettant en cause. Le journaliste Patrick de Saint-Exupéry, l'y accusait d'avoir confirmé de « *s'en tenir aux directives fixées* » sur une note confidentielle transmise à l'Élysée pendant l'opération Turquoise, qui évoquait l'émoi de militaires français face aux consignes données de réarmer les génocidaires en déroute réfugiés au Zaïre. La plainte n'est jamais parvenue à *XXI*, on verra si la menace envers Annie Faure connaîtra un sort différent.

Mais Védrine fait parfois des bides. Lorsqu'à l'occasion d'un reportage diffusé sur Arte, en avril, le journaliste lui rapporte que selon Walfroy Dauchy, logisticien pour la Croix-Rouge à Goma en août 1994, des militaires français étaient au courant de livrai-

sons d'armes à destination de ceux qui venaient de commettre le génocide, l'ancien secrétaire de l'Élysée réfute, content de lui : « *c'est un peu l'homme qui a vu l'homme qui a vu l'ours. Ou plutôt l'homme qui a vu l'homme qui a PAS vu l'ours* ». Malheureusement pour lui, le journaliste semble s'intéresser davantage aux massacres des Tutsis qu'aux plantigrades.

Clown triste

Vingt cinq ans après, Védrine ne démord pas de la lecture ethniste qui prévalait à l'Élysée entre 1990 et 1994. L'exposition sur le génocide des Tutsis, installée à l'Hôtel de Ville de Paris par le mémorial de la Shoah, reproduit sa tribune parue dans *Le Point* en novembre 1996 : « *Il y a au Rwanda et au Burundi 85 % de Hutus et 15 % de Tutsis. Toute élection donne donc arithmétiquement le pouvoir aux Hutus.* » Il y proposait une « *solution radicale* » (la solution finale ayant déjà été consommée) : « *un pays pour les Tutsis et un autre pour les Hutus* ». N'ayant pas son « *audace géopolitique* », le Rwanda a finalement choisi une autre voie : la suppression de cette mention prétendument ethnique, aussi sinistre qu'absurde. Mais dans ses interventions médiatiques de ces dernières semaines, Védrine continue de faire un amalgame entre Tutsis (un groupe social) et FPR (un parti politique), une rhétorique qui sert pourtant de matrice au génocide, lorsque le Tutsi était l'ennemi.

Revenir sur cette lecture aujourd'hui pourrait ouvrir la voie à la reconnaissance des fautes politiques de l'époque. Or en 2004, dans le documentaire *Tuez les tous !*, interrogé à l'occasion des 10 ans du génocide sur la possibilité que la France présente un jour des excuses au peuple rwandais, il en avait déjà balayé l'idée : « *c'est une espèce de mode un peu religieuse, la manie de la contrition, je sais pas, y a eu tellement d'borreurs depuis la nuit des temps qu'on pourrait y passer des journées entières à expier ce qu'on a fait tous les uns par rapport aux autres, sur tous les plans* ». C'est le côté clown triste d'Hubert Védrine : un mélange de froideur et de ridicule, toujours sous les feux de la rampe, 25 ans après l'extermination d'un million de personnes par nos alliés de l'époque.

Ruben Morin

MEDIAS

CHARLES ONANA, LE NÉGATIONNISTE DE RÉFÉRENCE

La « polémique » sur le rôle de la France au Rwanda amène les journalistes à vouloir donner la parole aux différentes thèses en présence. Compréhensible, sauf quand cela offre du temps d'antenne à un négationniste.

Début avril, le rédacteur en chef des pages internationales de Valeurs Actuelles, Antoine Colonna tentait de redorer « l'honneur » des militaires français au Rwanda en citant entre autres Charles Onana, présenté comme « *essayiste camerounais et spécialiste passionné du sujet* ». Selon ce dernier, « *la polémique contre l'armée française n'a jamais été justifiée. À l'époque, aucun journaliste présent sur place, aucune ONG n'ont émis de critique contre l'armée française. Il aura fallu vingt-cinq ans de guerre psychologique du FPR contre la France et l'éloignement des faits pour pouvoir porter de telles accusations.* » Chaque élément de cette citation est infondé, puisque des journalistes, des associations – dont Survie – et des humanitaires, dont Jean-Hervé Bradol ou Bernard Kouchner, ont dès cette époque émis des critiques plus ou moins sévères. Mais il est intéressant de voir que ceux qui cherchent à dédouaner la France de toute accusation mobilisent un négationniste décomplexé.

Usual suspect

Onana remet depuis longtemps en cause la réalité même du génocide des Tutsis, en niant la caractéristique des victimes – c'est-à-dire des personnes pourchassées et exterminées pour le simple fait d'être nées au sein d'un groupe social donné. Il y a près de 15 ans, il avait ainsi déclaré sur les ondes de RFI (11/12/2005) : « *Dix ans après les faits, le tribunal international ne dispose pas de preuves du génocide des hutus contre leurs compatriotes tutsis* ». Il entend régulièrement dénoncer « *la fausse idée que les Tutsis auraient été "victimes d'un génocide" en 1994 au Rwanda et que les rebelles tutsis auraient été les héros de ce drame* » (*lecongolais.cd*, 27/12/2012). Onana sévit également dans ses propres livres, ou dans l'édition : il a ainsi édité le livre négationniste *Ça ne s'est pas passé comme ça à Kigali* (éd. Les Intouchables, 2005) de Robin Philpot. Cet auteur et lui ont d'ailleurs perdu en première instance et en appel le procès en diffamation qu'ils avaient intenté au journaliste

Christophe Ayad, qui les avait décrits dans un article de Libération (6/04/2004) comme des « *auteurs négationnistes* ». L'historienne Barbara Lefebvre l'expliquait déjà en 2007 : « *des personnages comme l'essayiste québécois Robin Philpot et le Camerounais Charles Onana, se disant journaliste, apparaissent comme fédérateurs au sein des cercles négationnistes européens et très actifs en France* »¹. Si Philpot est moins visible, Onana continue d'occuper le terrain.

Confusionnisme

Dans un débat télévisé face à Survie (*France 24*, 29/06/2017), Onana avait tranquillement essayé de masquer les chiffres : « *Qui l'a dit, qu'une très large majorité des victimes sont Tutsis ?* ». Le présentateur télé en fut tellement soufflé qu'Onana n'a pas été sommé de s'expliquer : il aurait, dans ce cas, évoqué des millions de morts à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC), sans bien sûr préciser que c'est la fuite voire l'exfiltration des génocidaires dans cette zone, en juillet 1994, qui y a essaimé la guerre et les massacres à répétition.

Onana, comme le journaliste français Pierre Péan, mobilise en permanence cette comptabilité mortuaire pour semer la confusion sur l'extermination planifiée, organisée et systématique des Tutsis du Rwanda. Onana la conteste, en arguant que des Hutus ou des Twas (une autre minorité du Rwanda) ont été éliminés aussi – ce qui est exact, comme des non Juifs payèrent de leur vie leur proximité personnelle ou leur engagement politique vis à vis de Juifs pendant la Shoah. Dans une conférence intitulée « *le génocide silencieux au Congo* », avec Pierre Péan et Patrick Mbeke, dont la vidéo est en ligne depuis décembre 2017, Onana déroule sa stratégie confusionniste : « *on a vu des gens entrer dans la mécanique du double génocide pour essayer d'équilibrer. Mais plus on rentre dans le débat de double génocide, plus on vous dit "non mais, vous êtes révisionniste" donc moi je suis pour le principe de l'examen serré des faits. Point. Que la justice qualifie de "génocide", de "mas-*

sacre", de "massacre de masse", de "crime contre l'humanité", ça c'est du ressort de la justice. Mais pour l'instant la justice n'a rien prouvé. » Un mensonge, car Pascal Simbikangwa avait déjà été condamné en appel en France en 2016 (condamnation devenue définitive en 2018), et deux autres génocidaires rwandais avaient été condamnés après lui. Et Onana n'ignorait pas les verdicts du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Or, depuis la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de janvier 2017, la justice peut punir « *ceux qui auront nié, minoré ou banalisé de façon outrancière (...) l'existence d'un crime de génocide[, d'un] crime contre l'humanité, d'un crime de réduction en esclavage ou d'exploitation d'une personne réduite en esclavage ou d'un crime de guerre (...) lorsque ce crime a donné lieu à une condamnation prononcée par une juridiction française ou internationale* ». En clair, la négation du génocide des Tutsis est depuis 2017 tout aussi judiciairement répréhensible que celle de la Shoah.

Ignorance coupable

Début avril, Charles Onana a pourtant encore failli être invité sur France 24. Les journalistes se disent qu'ils doivent donner la parole aux tenants de différentes thèses. C'est légitime, quand celles-ci peuvent être discutées : la pluralité des points de vue et la mise en débat sont essentielles au fonctionnement des médias d'une démocratie. Mais nier le génocide, même par des procédés détournés, ce n'est pas une opinion ou une analyse. C'est la négation d'un fait historique, qui prolonge l'entreprise génocidaire en niant aux victimes leur statut. Et que ce génocide ait été perpétré dans un petit pays d'Afrique de l'Est, toujours objet de clichés dans l'imaginaire colonial français, ne change rien.

Thomas Borrel

1. Barbara Lefebvre, « *Réflexions sur le négationnisme du génocide des Tutsis du Rwanda* », *Controverses*, n°6, novembre 2007, p. 107.

KANAKY/NOUVELLE-CALÉDONIE

LA TENTATION
D'UNE FAUSSE INDÉPENDANCE

Suite au premier référendum sur l'indépendance de cette colonie française, la ministre des Outre-mer Annick Girardin évoquait la perspective d'une « *Calédonie associée à la France* ». Ces propos ont provoqué des réactions enflammées de l'ensemble des acteurs politiques du pays. Ce mécanisme qui risquerait de dépouiller l'indépendance de son sens est depuis longtemps envisagé par la France.



Je pense que le gouvernement proposera une méthode de travail, des rendez-vous mais aussi peut-être une vision de ce que pourrait être demain la Calédonie associée à la France. » Cette petite phrase de la ministre des Outre-mer provoqua un tollé immédiat parmi les partisans de la Calédonie française. Elle fut accusée de bafouer le résultat du premier référendum d'indépendance¹ en envisageant une forme de souveraineté du pays. Une « *Calédonie associée à la France* » renvoie en effet au statut « *d'indépendance-association* » proposé en 1985 par Edgar Pisani, et qui fut alors violemment rejeté par les colons.

Présenté le 7 janvier 1985 dans le journal *Le Monde*, ce statut proposait que la Nouvelle Calédonie devienne « *État souverain régi par le droit international public* » et prévoyait la « *réappropriation du territoire par les Canaques (y compris le sous-sol et les richesses minières)* », « *[l'échange d'ambassadeurs]* », le « *statut de résidents privilégiés par les caldoches n'adoptant pas la nouvelle citoyenneté* », les domaines de la « *défense et sécurité confiées à la France* », un statut spécial pour Nouméa, des « *garanties pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique* » et un « *accord de coopération avec la France (développement, formation, mise en valeur agricole des terres)* ». Pisani tentait ainsi de concilier l'indépendance et la colonisation, dans une forme hybride qui n'est pas sans rappeler le système de domination français détaillé régulièrement dans *Billets d'Afrique* et les travaux de Survie.

Campés sur une position coloniale radicale, les partisans de la Calédonie française avaient alors refusé catégoriquement cette solution. Du côté des indépendantistes, cer-

tains étaient prêts à l'envisager tandis que d'autres y voyaient le vol de leur projet d'indépendance. Lancée en plein cœur des « événements » des années 80 ponctués d'affrontements, de répression sanglante des indépendantistes et d'émeutes des colons, la proposition fut alors enterrée.

Indépendance
françafricaine

À l'approche de la fin du processus de décolonisation prévu par les accords de Nouméa et la perspective du premier référendum sur l'indépendance, un rapport fut commandé par l'État français en 2013 aux juristes Ferdinand Mélin-Soucramanien et Jean Courtial pour simuler les différents statuts envisageables pour le pays. Ces « *Réflexions sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie* » présentent ainsi 4 hypothèses, de l'indépendance dite « *pure et simple* » au statu quo en passant par deux « *solutions médianes* ». Ce texte reste aujourd'hui la référence pour les décideurs français.

Globalement, une indépendance en rupture avec l'état colonisateur n'est jamais pleinement envisagée. Ainsi, la première hypothèse, intitulée « *accès pur et simple à la pleine souveraineté* », y est explicitement et uniquement présentée en référence aux indépendances africaines et au cas spécifique de la Côte d'Ivoire. Les auteurs insistent lourdement sur les obstacles à une rupture complète avec la France et mettent en avant « *l'histoire et la langue communes, à la population* », ils prédisent que « *la Nouvelle-Calédonie devenue souveraine et la France opéreraient pour une coopération que l'on peut prévoir, au moins au début, comme relativement dense et étroite* ». Sans y voir de problème, ils reconnaissent qu'« *en réalité, si l'on quitte le registre du droit international formel pour celui du fait, le « self-government » de la Côte d'Ivoire du début des années 1960 était assez théorique ; ses institutions, son administration, son*

système judiciaire, sa défense ne tenaient que grâce à la coopération avec la France, et son économie était dépendante de la France (puis de l'Europe). On pourrait dire la même chose des autres pays ayant accédé à l'indépendance en Afrique en 1960, ou plus tard de Djibouti ». Ils avouent ici très simplement que la perspective de l'indépendance simple, « *assez théorique* » ne seraient pour eux qu'une reproduction du mécanisme de domination français.

L'association est morte,
vive le partenariat

La seconde hypothèse d'une « *pleine souveraineté avec partenariat* » semble avoir la nette préférence des auteurs du rapport. Ils expliquent avoir renommé « *l'indépendance-association* » car l'expression renvoie, d'une part, à la période douloureuse des années 80 en Nouvelle-Calédonie, mais aussi à un certain « *paternalisme* ». En effet, la base juridique de l'association est encadré par l'article 88 de la Constitution française qui prévoit que « *la République peut conclure des accords avec des États qui désirent s'associer à elle pour développer leurs civilisations* ». Ils jugent qu'on pourrait « *trouver légitimement provocateur* » qu'« *une Nouvelle-Calédonie devenue souveraine s'associe à la France pour « développer [sa] civilisation »* ».

Ils proposent donc plutôt le « *partenariat* » et prennent comme référence la relation qui lie la Micronésie aux États-Unis ou Monaco à la France. Dans de telles relations, les États délèguent leurs compétences pour des « *durées longues* » ou « *indéfinies* » à une plus grande puissance. Ainsi, « *la Micronésie s'interdit les actions que les États-Unis, après consultations appropriées entre gouvernements, estiment être incompatibles avec leur autorité et leur responsabilité. La monnaie des États-Unis est la seule ayant cours légal en Micronésie. Si celle-ci institue une autre monnaie, les conditions de la transition devront être agréées par les*

1. 56 % contre l'indépendance. Cf. « *Survie soutient la lutte du peuple Kanak pour son indépendance* », communiqué du 11/12/2018

États-Unis. » Pour l'exemple monégasque, la défense est déléguée « sans réserve » à la France, le pays n'a pas de monnaie propre, et regorge de coopérants français : « *traditionnellement, l'emploi le plus élevé de la Principauté, l'emploi de ministre d'État, est occupé par un Français, généralement un diplomate ou un préfet.* »

Contrairement à l'indépendance simple, présentée comme semée d'embûches, les auteurs déploient des trésors de novlangue pour vendre le partenariat. « *Parce qu'il se fonde sur le principe d'égalité entre États souverains reconnus par la communauté internationale, le partenariat, ne représente pas une souveraineté minorée, encadrée, soumise à celle d'un État « grand frère » mais au contraire une souveraineté pleine et entière ; un dialogue d'État souverain à État souverain ; une rencontre de volontés souveraines ; un choix d'indépendance dans une interdépendance consentie.* ». Jusqu'à convoquer et tordre l'esprit des anciens : « *Pour paraphraser la formule de Jean-Marie Tjibaou déjà citée : le partenariat d'États souverains, c'est le choix volontaire par ces États de leurs propres interdépendances.* » Selon le rapport, « *le maître-mot des relations entre ce nouvel État souverain et la République française serait l'égalité* », il est pourtant évident que la France ne déléguerait ni sa défense ni aucune autre compétence à la Nouvelle-Calédonie. Il s'agirait bien d'une relation asymétrique.

Tout en assurant que « *chacun des États conserve la capacité de dénoncer unilatéralement toute convention le liant à l'autre État* », ils proposent de constitutionnaliser ce partenariat, pour le mettre « *à l'abri des changements de majorité politique* ». Il ne faudrait pas qu'une courte majorité trop indépendantiste puisse remettre en cause le bel édifice.

Si les auteurs y affirment un point de vue

neutre, une nette préférence ressort bel et bien pour une « *souveraineté avec partenariat* ». Développée un peu plus longuement dans le rapport, elle est ainsi présentée comme une solution « *plus raffinée* » par Ferdinand Mélin-Soucramanien lorsqu'il est à nouveau auditionné en mai 2015 à l'Assemblée nationale. Il s'y fait lyrique : « *L'hypothèse de la pleine souveraineté avec partenariat est permise, voire encouragée par l'Accord de Nouméa, lequel donne une direction, à savoir l'émancipation et la décolonisation, mais porte aussi, notamment dans son préambule, l'ambition d'un « destin commun » – c'est d'ailleurs en cela qu'il est beau – ou, pour citer Renan, celle d'un « rêve d'avenir partagé* »². *Quelle meilleure façon de réaliser cette ambition élevée sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, mais aussi dans les relations entre celui-ci et la République française que de creuser cette deuxième hypothèse, étayée notamment par une histoire, une langue et une culture communes ?* »

Tout sauf l'indépendance

La troisième hypothèse étudiée est celle d'une « *autonomie étendue* », variante du statut actuel, présenté dans le rapport comme « *une des*

deux hypothèses centrales avec le partenariat ». Les auteurs avouent que « *sur un plan juridique, les distinctions entre des notions comme autonomie et indépendance, qui paraissent de prime abord opposer ces deux cas de figure, ne sont pas aussi radicales qu'il y paraît.* [...] *Sur un plan pratique, s'agissant de la réalité de l'exercice des compétences, le résultat est à peu près le même que l'on se place dans la perspective de la pleine souveraineté avec partenariat ou celle de l'autonomie étendue.* » Ils démentent ainsi aussitôt leur vibrant plaidoyer pour la souveraineté avec partenariat, reconnaissant qu'elle serait ainsi peu ou prou la même chose qu'une autonomie.

Ce rapport, à qui il est systématiquement fait référence parmi tous les travaux parlementaires qui se sont succédés, révèle la multitude d'options envisagées pour éviter une indépendance réelle. Le co-auteur Jean Courtial avoue d'ailleurs « *Nous avons donc développé ces deux hypothèses [(indépendance pleine et statut quo)], mais, implicitement, il nous était surtout demandé de travailler sur les deux perspectives médianes* »³. La même année que la publication du rapport Courtial-Soucramanien, Michel

Rocard faisait écho à l'esprit du texte en des termes plus crus, prophétisant une « *indépendance* » qui se-



2. Il ne semble pas dérangé outre mesure par le racisme abject d'Ernest Renan. Celui-ci écrivait ainsi en 1871 dans *Réforme intellectuelle et morale* : « *Une nation qui ne colonise pas est irrévocablement vouée au socialisme, à la guerre du riche au pauvre. La*

conquête d'un pays de race inférieure, par une race supérieure, qui s'y établit pour le gouverner, n'a rien de choquant... Autant les conquêtes entre races égales doivent être blâmées, autant la régénération des races inférieures par les races supérieures est

dans l'ordre providentiel de l'humanité. » On appréciera la convocation de cet auteur pour aborder la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie.

3. Audition devant la mission d'information parlementaire publiée en mars 2017.

rait « désossé[e] de son sens » (cf. *Billets d'Afrique* n°272, novembre 2017).

Consensus colonial

Cette position n'est pas surprenante de la part de la puissance coloniale. Comme à bien d'autres époques, tous les partis parlementaires s'entendent pour un maintien de la souveraineté française sur le pays. Ainsi, la droite et l'extrême-droite se font le relai des positions coloniales les plus radicales. Emmanuel Macron a exprimé plusieurs fois sa préférence, clamant que « *la France serait moins belle sans la Nouvelle-Calédonie* » lors de sa visite dans le pays en mai 2018. Selon le *Canard Enchaîné*, il s'est alarmé du trop fort score indépendantiste lors du référendum, y voyant le signe d'un « *oui peut-être* » ou d'un « *oui bientôt* » à l'indépendance. Selon lui, en un contresens dont il a le secret, « *si la France veut garder ce territoire, ce qui est hautement souhaitable, il faut partiellement, progressivement et réellement le décoloniser* ». S'agirait-il alors de décoloniser à l'initiative de la France, sans attendre que les indépendantistes remportent la victoire, ceci pour mieux garder la main ? Même continuité coloniale à gauche, dans la bouche de Jean-Luc Mélenchon : « *ma raison commande séparons-nous, mais mon cœur répète restons ensemble* ». Les vestiges du Parti socialiste ont adopté la plus neutre des postures, qui ne peut que renforcer la situation actuelle.

Un référendum gênant

Mais le référendum perturbe quelque peu le projet d'une « *solution médiane* » telle que le partenariat. Les auteurs du rapport précédemment cité et les députés français dans les travaux parlementaires répétaient que ces solutions seraient difficiles à mettre en œuvre dans le cas où la question soumise au vote serait trop tranchée. Ils auraient nettement préféré que celle-ci propose directement ce partenariat. Le référendum ayant porté sur la « *pleine souveraineté* », l'avenir leur apparaît plus incertain, puisqu'un éventuel partenariat ne pourrait se négocier qu'une fois la question de l'indépendance réglée.

Les propos d'Annick Girardin sur une « *Calédonie associée* » montrent que l'idée n'est pas abandonnée pour autant. Le député Philippe Gomes de la droite calédonienne avait eu ces propos inquiétants lors des auditions de 2015 à l'assemblée : « *il faut bien comprendre la pensée indépendantiste ou kanak en la matière : comme souvent en politique, les enjeux se situent désormais majoritairement dans le domaine des symboles, et beaucoup moins dans celui de la pratique politique et institutionnelle. À cet égard, certains imaginent que la Nouvelle-Calédonie pourrait devenir indépendante pendant une seconde et utiliser cette seconde de souveraineté pour récupérer les compétences régaliennes et les redonner immédiatement à la France.* »⁴

Les idées pour dévoyer l'indépendance ne manquent donc pas. L'État français tente de pousser depuis plus de 30 ans des solutions intermédiaires, manière, comme en Afrique, de « lâcher un peu pour ne pas tout perdre ». Il se heurte à une intransigeance affichée du parti colonial calédonien, qui a déserté toute instance de dialogue visant à préparer une éventuelle indépendance en amont du référendum. Cette posture pèse et risque de déplacer le curseur vers une situation néocoloniale même en cas d'indépendance. Du côté des indépendantistes, certains défendent une souveraineté avec partenariat, invoquant un pragmatisme, d'autres gardent l'ambition d'une indépendance pleine et entière et n'ont pas attendu les rapports ou missions parlementaires françaises pour travailler dans le détail sur leur projet. Le bon résultat du « oui » à l'indépendance au référendum de novembre dernier fournit l'espoir d'un rapport de force plus favorable. Pour l'heure, à défaut d'une solidarité conséquente en France, c'est surtout sur elle-même que la Kanaky peut compter. Mais des leviers existent ici pour faire obstacle aux multiples stratégies coloniales de l'État français, largement éprouvées en Afrique.

Mathieu Lopes

4. Il reprenait alors une proposition du sénateur Pierre Frogier, représentant d'un courant plus dur de la droite coloniale calédonienne.

DES DÉCOLONISATIONS AFRICAINES, À LA DÉCOLONISATION KANAK/CALÉDONIENNE

TROUBLANTES SIMILITUDES...

Alors que les pistes d'évolution statutaire de la Nouvelle-Calédonie sont en débat, et que certains cercles du pouvoir français élaborent leurs scénarios, un coup d'oeil dans le rétroviseur s'impose. Car ce qui est suggéré pour la Nouvelle-Calédonie a comme un air de déjà-vu... en Afrique francophone.

Au sortir de la 2^{ème} guerre mondiale, la colonisation est de plus en plus critiquée et des velléités d'autonomie ou d'indépendance se font jour dans les anciennes colonies françaises. Hors de question d'accorder la pleine souveraineté à ses colonies africaines, en revanche l'Etat français est conscient qu'il va falloir « *lâcher du lest* » et permettre que, progressivement, les colonisés « *participent chez eux à la gestion de leurs propres affaires* » (De Gaulle, discours de Brazzaville, 30 janvier 1944). Ainsi en 1956 est adoptée la loi-cadre Def-

ferre sur « *l'évolution des territoires* » de l'outre-mer. Officiellement son objectif est d'accorder plus d'autonomie à ces territoires en leur permettant d'élire un conseil de gouvernement au suffrage universel, et d'attribuer à ces nouvelles autorités des compétences locales. En réalité ces transferts de compétences, par décret d'application, traînent et finalement la loi-cadre permet surtout à l'Etat d'imposer dans ses colonies la structure politique de son choix et de « *faire émerger dans chaque territoire des élites africaines dociles, susceptibles de de-*

venir les agents et les défenseurs locaux des intérêts de la France »¹. Point de sincérité, donc, dans l'entreprise de la France de faire « évoluer » la situation de ses colonies, il s'agit surtout de gagner du temps.

La Communauté ou le péril

Preuve que l'Etat cherche avant tout à garder la main : le projet de Communauté imaginé par De Gaulle en 1958. Présenté à Brazzaville en août 1958 et inscrit dans la Constitution de la Ve République, c'est un projet d'association politique, dans lequel

« les États jouissent de l'autonomie [...], s'administrent eux-mêmes et gèrent démocratiquement et librement leurs propres affaires » mais où « la politique étrangère, la défense, la monnaie, la politique économique et financière, celle des matières premières, le contrôle de la justice, l'enseignement supérieur; les communications lointaines, constitueront un domaine commun ». Par « domaine commun » il faut comprendre le domaine de la Communauté, c'est-à-dire ce qui reste aux mains des institutions françaises et qui échappe à la souveraineté des États membres. La ressemblance avec le scénario de « pleine souveraineté avec partenariat » imaginé pour la Nouvelle-Calédonie est frappante, puisque l'on y retrouve la même illusion d'une « souveraineté » privée de ses compétences régaliennes et de l'enseignement supérieur.

En 1958, les colonies africaines ont donc le choix entre trois statuts : obtenir le statut d'Etat mais en devenant membre de la Communauté donc privé de sa souveraineté sur les compétences régaliennes, rester un territoire d'Outre-mer (TOM) dans la République française, ou devenir un département (DOM). L'indépendance pleine et entière n'est pas envisagée par la France comme une option valable ou probable, plutôt comme une « sécession ». De Gaulle l'exprime de la façon suivante en août 1958 : « Si l'association proposée est refusée, cela signifiera l'indépendance avec tout ce qu'elle comporte de charges, de responsabilités et de dangers »² puis « cela signifiera qu'il [le territoire] veut suivre son chemin isolément, à ses risques et périls »³.

L'outre-mer actuel « choisit » de rester territoire de la République (et l'est encore aujourd'hui, sous la forme du département, du territoire, ou d'une autonomie étendue comme la Polynésie ou la Nouvelle-Calédonie). Les colonies françaises d'Afrique entrent dans la Communauté, à l'exception de la Guinée qui refuse et devient indépendante dès 1958. Son dirigeant Sékou Touré affirme « préférer la liberté dans la pauvreté que la richesse dans la servitude » ce qui lui vaudra les foudres de la France qui quitte brutalement le pays et s'emploie ensuite à déstabiliser son régime. L'expression « à ses risques et périls » de De Gaulle prend alors tout son sens : soit les colonies sont avec la France dans la Communauté, soit la France sera contre elles.

Mais à la fin des années 1950, les reven-

dications d'indépendance grandissent en Afrique, alors que les colonies d'Indochine, le Maroc et la Tunisie sont déjà indépendants. La France tente une adaptation de son projet de Communauté en permettant à des États indépendants d'en faire partie (loi constitutionnelle du 4 juin 1960), une façon de conserver officiellement des liens privilégiés avec ses anciennes colonies. Une ultime tentative pour éviter une indépendance réelle et pour inscrire dans le marbre un lien avec la France, qui ressemble fort au scénario que certains essaient d'imposer pour la Nouvelle-Calédonie en affirmant qu'il faut aller au-delà de l'indépendance ou de l'association en imaginant une troisième voie à travers le « partenariat » dans la souveraineté. Malgré cette adaptation, la Communauté ne tient pas face aux revendications d'indépendance et la plupart des colonies africaines devient indépendante au cours de l'année 1960, certaines en restant dans la Communauté, d'autres en en sortant. Fin 1960, les dispositions de la Communauté sont finalement considérées comme caduques et de fait celle-ci n'existe plus (même si elle restera inscrite dans la Constitution française jusqu'en 1995).

De la Communauté à la Françafrique

Est-ce à croire que les territoires colonisés ont réellement acquis une pleine et entière souveraineté et que la Communauté a ainsi été rendue inopérante ? L'histoire de la mise en place de la Françafrique a prouvé le contraire, mais les détails de cette bascule de l'année 1960 sont très instructifs.

Maurice Ligot, chargé de mission de 1959 à 1963 au secrétariat général de la Communauté⁴, écrit en 1964 : « Les États africains et malgaches, membres de la Communauté, choisirent, en 1960, la voie du transfert de compétences communes à chacun d'eux pour accéder à l'indépendance. Mais, c'est en même temps à partir de ces compétences communes que se sont dégagés les contours du domaine à l'intérieur duquel devait s'exercer la coopération »⁵. Les proclamations d'indépendance sont donc précédées de négociations des transferts de compétences de la Communauté et « simultanément, ces États négociaient et parappaient avec la France des accords de coopération qui maintenaient entre eux des liens spécifiques d'une nature particulière »⁶. L'indépendance est donc

préparée par la France qui met en place, conjointement au processus d'indépendance, toute la structure de la coopération. Au Sénégal, à Madagascar, en Centrafrique, au Congo, au Gabon et au Tchad, les accords de coopération sont même signés avant les accords de transfert de compétences et donc avant la proclamation de l'indépendance (mais ils sont ratifiés après). Et c'est ainsi qu'au cours des années 1960 et 1961, la Communauté est naturellement remplacée par la coopération, et cette dernière « est restée très étroitement son héritière, dans la mesure où le domaine de la coopération s'est très exactement superposé, avec les adaptations nécessaires, aux compétences communes du régime de la Communauté »⁷. Et à travers la coopération, c'est tout le système de la Françafrique qui se met en place, sous couvert d'aider et de protéger les pays africains considérés comme « sous-développés ».

Sont concernées par la coopération toutes les compétences régaliennes : défense, monnaie, justice, affaires étrangères, mais aussi les matières premières stratégiques, la culture et l'enseignement supérieur, les télécommunications et les transports, l'assistance technique. Aujourd'hui, ce sont quasiment ces mêmes compétences qu'il reste à transférer à la Nouvelle-Calédonie pour qu'elle devienne indépendante. Et ce sont aussi ces mêmes compétences que le rapport de Mélin-Soucramanien et Courtial suggère de confier à une future politique de coopération franco-calédonienne, dans son scénario d'« accès pur et simple à la pleine souveraineté », étant entendu selon les auteurs que l'accès à l'indépendance nécessiterait une coopération « relativement dense et étroite » à l'image de celle mise en place en 1960 en Afrique et que c'est là le plus grand degré de souveraineté possible (cf. p.13).

« Partenariat » semblable à la Communauté ou « pleine souveraineté » synonyme pour eux de coopération française, les hypothèses formulées par les « experts » s'inscrivent donc dans la droite ligne de l'esprit colonial français. 60 ans après, on prend les mêmes idées et on recommence.

Marie Bazin

1. Thomas Deltombe, Manuel Domergue, Jacob Tatsita, KAMERUN !, La Découverte.

2. Discours du 8 août 1958 devant le comité consultatif constitutionnel.

3. Discours de Brazzaville du 24 août 1958.

4. Renommé ensuite secrétariat général pour les affaires africaines et malgaches, dont le chef est Jacques Foccart de 1960 à 1974.

5. Les accords de coopération entre la France et les États africains et malgache d'expression française,

Maurice Ligot, préface de Jacques Foccart, 1964, p. 52.

6. Idem.

7. Idem.

D'UNE VACANCE DU POUVOIR GABONAIS AU MAINTIEN DE LA FRANÇAIFRIQUE

Alors que le pouvoir gabonais est vacant depuis octobre dernier, le clan Bongo se réorganise quitte à modifier la Constitution, avec l'approbation de Paris.

Le 24 octobre dernier, Ali Bongo Ondimba (ABO) a subi un accident vasculaire cérébral lors d'un séjour à Riyad (en Arabie Saoudite) où il était censé participer au forum économique « Future Investment Initiative ». Le 28 octobre le porte-parole de la présidence, Ike Ngouoni, a tenté d'arrêter les rumeurs croissantes liées à l'absence du chef de l'État en évoquant un malaise « consécutif à une fatigue sévère due à une très forte activité ces derniers mois », mensonge que peu de monde crut et qui ne dura pas. Après un mois passé à l'hôpital du Roi Fayçal de Riyad, Bongo a été transféré au Maroc le 28 novembre pour y continuer sa convalescence. Il faudra ensuite attendre les

vœux du 31 décembre pour sa première apparition publique, lors d'une très courte vidéo pré-enregistrée (moins de 130 secondes) où il apparaissait très affaibli. Depuis, il n'a fait que de courts séjours et apparitions au Gabon : le 15 janvier pour recevoir la prestation de serment des ministres du nouveau gouvernement Bekalé, puis le 26 février pendant 48 heures afin de présider son premier Conseil des ministres depuis son accident. Il a ensuite annoncé rentrer définitivement le 23 mars au Gabon, mais a de nouveau disparu des radars après le 4 avril, sans que personne ne sache s'il se trouvait encore au Gabon les semaines suivantes, ou s'il avait été évacué dans un autre pays.

S'il y a bien une vacance à la tête de l'État, il n'a suffi que de quelques jours par contre pour qu'une "troïka discrète" soit

mise en place pour assurer sa gestion. Celle-ci est composée tout d'abord de la présidente de la Cour constitutionnelle, Marie-Madeleine Mborantsuo, belle mère d'ABO et véritable gardienne du clan Bongo au pouvoir depuis sa nomination à la tête de cette institution en 1991 (elle a par ailleurs été décorée de la Légion d'honneur en France par

tionnelle en a décidé tout autrement. Elle a en effet décrété mi-novembre une modification de la loi fondamentale, sans aucune forme de consultation du Parlement ou du peuple (et donc violant la Constitution), afin que le Conseil des ministres puisse être convoqué par le vice-président « *en cas d'indisponibilité temporaire* » du président,

et ce afin que les affaires du pays puissent continuer à tourner. Alors que l'opposition politique et la société civile ont dénoncé ce coup de force, et que différents acteurs internationaux comme l'Union Africaine ont publié des communiqués rappelant leur attachement au respect de l'ordre constitutionnel, critiquant ainsi ce changement totalement illégal, la diplomatie française



Sarkozy, puis par le Procureur général près la Cour de cassation de Paris en octobre 2016, soit juste après avoir validé le putsch d'ABO en septembre 2016¹). On trouve ensuite Brice Laccruche Alihanga, le directeur du cabinet présidentiel, et enfin le demi-frère du président, le colonel Frédéric Bongo, patron des services du renseignement et directeur général des services spéciaux de la Garde républicaine. Ce dernier aurait (mal ?) acquis différents biens dans les quartiers chics de Paris ces trois dernières années².

Réactions françaises à géométrie variable

Alors que l'opposition politique et la société civile tentent en vain de faire reconnaître la vacance du pouvoir, ce qui, d'après l'article 13 de la Constitution, impose qu'une nouvelle élection présidentielle soit organisée dans les 60 jours, la Cour constitu-

est restée silencieuse sur ce nouveau tripotage en faveur du clan au pouvoir.

Par contre, lors de la mini tentative de coup d'État du 7 janvier dernier à Libreville (porté par cinq militaires ayant appelé à un soulèvement de la population sur la radio d'État), la France a le jour même déclaré : « *Nous condamnons toute tentative de changement de régime extra-constitutionnel. La stabilité du Gabon ne peut être assurée que dans un strict respect des dispositions de sa Constitution.* »

Lors de son audition devant la commission des Affaires étrangères et de la défense du Sénat, le 23 février, J.-Y. Le Drian a de même déclaré que depuis l'AVC d'Ali Bongo « *le calme*

1. Voir « Ali Bongo en force », *Billets d'Afrique* n°260, septembre 2016.

2. « Frédéric Bongo, tortionnaire et propriétaire immobilier à Paris », *Mondafrique*, 8/02/2019

est au rendez-vous » et que la France souhaite que « la situation reste ainsi ». Par contre, aucune remarque sur le non respect de la Constitution lié à la vacance du pouvoir du dictateur ami de la France, ni sur le changement illégal de la Constitution réalisé par la Cour constitutionnelle mi-novembre. Mais le ministre des Affaires étrangères a même fait mieux lors d'une audition devant les députés de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, le 20 mars. À la question du député Bruno Fuchs, demandant si le « pouvoir gabonais est vacant », le ministre Le Drian a affirmé qu'Ali Bongo avait bien « été élu » et que les institutions fonctionnaient... Mais ces propos ont ensuite été effacés de la retranscription officielle (*Le Monde Afrique*, 8/04). Visiblement, la parodie d'élection de 2016 était trop caricaturale – même pour la diplomatie française – pour laisser le ministre affirmer dans un compte-rendu de l'Assemblée qu'ABO avait été élu.

Répression, business et coopération militaire au beau fixe

Mais le retrait forcé (temporaire ou non ?) d'Ali Bongo à la tête du pays ne change pas spécialement les affaires internes pour les Gabonais, ni les relations avec la France. Depuis l'AVC du dictateur, les journaux continuent d'être suspendus : L'Aube, tout d'abord, pendant 3 mois début novembre, et 6 mois début avril, ainsi que les journaux La Loupe et Moutouki en décembre respectivement pour 3 et 1 mois... Cela juste quelques mois après que les autorités gabonaises ont suspendu pour un an la diffusion de France 2 dans le pays. De plus, les opposants continuent d'être arrêtés et maltraités, comme Ballack Obame, arrêté le 21 janvier (*Mondafrique*, 12/03). Les lycéens et étudiants sont dans la rue et se font toujours autant réprimer.

À Paris en revanche, le président du Sénat,

Business France et le Trésor français ont tranquillement organisé un colloque au palais du Luxembourg (qui a eu lieu le 29 mars) avec des membres du gouvernement gabonais pour attirer toujours plus d'investisseurs français au Gabon. De même, du côté de la coopération militaire une délégation conduite par le chef d'état-major des armées françaises, François Lecointre, s'est déplacée à Libreville le 11 avril 2019 pour rendre visite au Premier ministre gabonais. Le général français a indiqué que « l'objectif de cette séance est de travailler ensemble sur les perspectives de l'évolution de notre partenariat. Un partenariat très important, très fort qu'il faut que nous continuions de faire évoluer pour le renforcer encore plus » (*Le Nouveau Gabon*, 11/04). Avec ou sans Ali Bongo, la France n'est pas prête à renoncer à l'un des pays du pré-carré, au grand dam de la population gabonaise.

Thomas Bart

DES CODES MINIERS ET PÉTROLIERS TOUJOURS PLUS AVANTAGEUX POUR LES MULTINATIONALES AU DÉTRIMENT DES GABONAIS...

L'économie du Gabon s'enfonce toujours plus depuis l'arrivée au pouvoir d'ABO. La dette extérieure a été multipliée par plus de 3,6, passant de 1 368 milliard de FCFA (2,08 milliards d'euros) en 2009 à 4 976,9 milliards FCFA (7,56 milliards d'euros) en décembre 2018. Dans ce contexte, le gouvernement, sous la pression des puissants lobbys des multinationales (notamment minières et pétrolières), mais aussi des partenaires internationaux (comme le FMI), a décidé de réformer de nouveau ses codes minier et pétrolier. Le secteur pétrolier concentre à lui seul 44 % du PIB du pays, 83 % des recettes d'exportations et 53 % du budget de l'État. La part du secteur minier dans le PIB est quant à lui passé de 2 % à 6 % entre 2016 et 2018. Le code minier en vigueur, voté en 2015, donnait déjà de nombreux avantages aux multinationales minières (à commencer par la Comilog – filiale d'Eramet – en tant que principale entreprise minière du pays depuis la période coloniale). Extrait de ce qu'en dit la direction générale du trésor français : « Le texte offre [...] plus de flexibilité en matière d'imposition [en gras sur le site du trésor] selon la nature et la taille de la mine, et met en place un taux à 0 % pendant la période de recherche. Sur la fiscalité minière d'aval, la taxe ad valorem

fixée dans la convention minière est prélevée entre 3 et 5 % pour les métaux basiques, entre 5 et 8 % pour les métaux précieux et entre 8 et 10 % pour les pierres précieuses. Les compagnies auront, en revanche, droit à 5 ans d'exonération d'impôts sur les sociétés (toujours fixé à 35 %) sur tout nouveau projet et à une exonération de droits de douane sur les équipements importés. » Mais cela n'avait pas l'air d'être suffisant pour le lobby du secteur, soutenu par les « partenaires » internationaux. La nouvelle version de ce code (votée au Sénat et à l'Assemblée nationale respectivement en septembre et décembre 2018, mais non encore promulguée par le président malade) n'est pas encore publique, mais d'après le gouvernement, cette réforme avait pour premier objectif de répondre aux « attentes des opérateurs minières ». On imagine donc mal que les multinationales du secteur seront davantage taxées...

Quant au nouveau code pétrolier, voté en mars 2019, celui-ci a été élaboré en liaison avec le FMI, l'université de Houston, le cabinet parisien Poulain-Cren, et « toutes les parties prenantes de la chaîne de valeurs du secteur pétrolier national » (*Agence Ecofin*, 5/03), donc les multinationales pétrolières notamment. Ces dernières, réunies au sein de l'Union

pétrolière gabonaise (UPEGA), le syndicat patronal, ont semble-t-il bien réussi à influer sur la dernière mouture votée par les parlementaires. Alors que la présidente de l'UPEGA, Jacqueline Bignoumba-Ilogue, déplorait encore en octobre 2018 que « l'ancienne mouture du code comportait un impôt sur les sociétés (IS) de 35 % sur les parts du prix du baril revenant à la compagnie pétrolière (entre 15 % et 25 % du prix) » (*Info plus Gabon*, 26/10/18), le syndicat des pétroliers semble avoir eu gain de cause vu les dispositions du nouveau code : suppression totale de l'impôt sur le revenu des sociétés et taux de redevance encore réduit : 7 % pour le pétrole offshore conventionnel et 4 % pour le gaz. Ces taux seraient fixés à 5 % pour le pétrole et à 2 % pour les eaux profondes et ultra-profondes. Le dispositif prévoit également la suppression de la participation de l'État au capital de l'opérateur. De plus les taux de recouvrement des coûts pouvant atteindre 70 % pour le pétrole classique, et 80 % pour le pétrole et 90 % pour le gaz dans les eaux profondes et très profondes, cela revient à dire que ce sont les Gabonais qui payeront, via leur pétrole, les coûts des infrastructures des multinationales pour que celles-ci en tirent toujours plus de profits...

CAMEROUN

«SOUTIEN CONSTANT DE LA FRANCE»

Le vrai visage du régime camerounais, en guerre contre sa population anglophone et ses opposants politiques, commence à s'imposer dans les cadres diplomatiques... sauf au Quai d'Orsay.

C'est l'image qui résume la politique française au Cameroun. Le 12 avril, la presse gouvernementale titrait sur le « soutien constant » de Paris, illustré par une photo de l'entrevue de la veille entre l'ambassadeur de France et Paul Biya, en précisant que la « sécurité » faisait partie des « *sujets longuement évoqués* » entre les deux hommes. Le message, aux opposants comme aux serviteurs zélés du régime, ne saurait être plus clair. Il vient comme une réponse cinglante aux ONG et rares parlementaires qui, depuis des mois, interpellent l'exécutif français sur sa politique envers le vieil allié camerounais – à la tête du pays depuis 1982, après avoir été Premier ministre dès 1975, et finalement dans les arcanes du pouvoir néocolonial depuis toujours.

Crimes à répétition

Les demandes de condamnation du régime sont de plus en plus pressantes, au fur et à mesure que s'allonge la liste de violations des droits humains : à l'état « habituel » de la dictature camerounaise se sont ajoutés les crimes de guerre commis par l'armée camerounaise dans l'Extrême Nord au nom de la lutte contre Boko Haram depuis 2013 ; la répression féroce des revendications des populations anglophones de 2016 à 2017 ; la guerre ouverte contre ces mêmes populations depuis, conséquence de la répression, la radicalisation de groupes contestataires en mouvements armés ; et, depuis fin janvier, le déchainement répressif contre les cadres du parti d'opposition MRC, coupables de contester les résultats de l'illusoire « élection » présidentielle organisée en octobre dernier... Le bilan est impossible à établir : détention illégales et exécutions arbitraires à l'Extrême Nord, au minimum des centaines de morts et des dizaines et dizaines de villages incendiés dans les régions anglophone dont un demi-million d'habitants ont fui ailleurs dans le pays et au Nigeria¹ ; détention dans l'attente d'un procès par un tribunal militaire de près de 200 militant.e.s du MRC, dont son leader Maurice Kamto, l'ancien maire Paul Eric Kingue (connu pour s'être opposé aux intérêts bananiers français dans le Mounjo), le rappeur Valséro ou encore l'avocate Michèle Ndoki (arrêtée alors qu'elle tentait dans la clandestinité de soigner

les graves blessures infligées par les tirs d'un policier lors d'une manifestation le 26 janvier et qui, sans doute coupable d'être une jeune femme brillante, cristallise la haine des partisans du régime sur les réseaux sociaux).

Le froid et le chaud états-unien

Si les Etats-Unis sont tout-à-fait capables de se satisfaire des crimes commis par un allié, ils sont parfois gênés quand une minorité anglophone fait l'objet d'une répression telle que celle qu'endure les habitants des régions Nord-Ouest et Sud-Ouest du Cameroun (dites le NO-SO). C'est sans doute ce qui explique des prises de position très explicites de la part de l'ambassadeur états-unien à Yaoundé, déjà en mai 2018 (cf. *Billets* n°278, juin 2018). Mais plus récemment, ce sont les déclarations du Monsieur Afrique de l'administration Trump, le sous-secrétaire d'état américain aux affaires africaines, Tibor Nagy, qui ont provoqué quelques remous au Cameroun. Le 4 mars, en amont d'une tournée africaine qui devait notamment le mener à Yaoundé, il a ainsi déclaré au sujet de Maurice Kamto : « *Le gouvernement camerounais assure qu'il a été arrêté et emprisonné pour des raisons légitimes. Moi, je pense vraiment qu'il serait très sage de le libérer. Parce que, que ce soit vrai ou faux, il est perçu comme ayant été incarcéré pour ses activités politiques* » (RFI, 4/03). Puis, depuis l'Afrique du Sud, il avait fait part de son inquiétude sur le NO-SO : « *chaque jour, les gens meurent. Ils sont en train de souffrir dans la partie anglophone du Cameroun (...). Il faut envisager la tenue d'une discussion internationale pour résoudre la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest* » (*voaafrrique.com*, 12/03). En clair, une possible saisine du Conseil de sécurité de l'ONU. Un mois plus tôt, la presse américaine avait rendu publique la décision des Etats-Unis de couper une partie de l'aide militaire au Cameroun : une suspension de 17 millions de dollars, sur un montant total inconnu. Un signal symboliquement fort, en dépit de la rhétorique habituelle selon laquelle le régime Biya serait un allié de la « guerre contre le terrorisme ».

La presse à gage camerounaise a déversé un feu roulant en amont de la venue de Tibor



Une du quotidien officiel de l'Etat camerounais, Cameroon Tribune, le 12 avril, au lendemain de la réception de l'ambassadeur de France par Paul Biya

Nagy, l'accusant de chercher à déstabiliser le régime, maniant comme à l'accoutumée avec habileté le patriotisme camerounais pour en faire une arme au service du régime. Et à son arrivée à Yaoundé quelques jours plus tard, peut-être briefé par son ambassade qui doit s'inquiéter de voir un tel déferlement contre les intérêts et ressortissants états-uniens, Nagy a mis de l'eau dans son vin, pour finalement saluer au sortir du palais présidentiel la « *sagesse* » de Biya, qu'il a qualifié « *d'homme d'Etat exceptionnel* ». Victoire d'étape des Biyaïstes...

Mais Tibor Nagy serait-il d'humeur aussi changeante que son patron Donald Trump ? Le 11 avril, il a déclaré lors d'un point de presse à Houston, tout en reconnaissant être sous pression des membres du Congrès américain à ce sujet, notamment du fait de l'activisme de la diaspora camerounaise, que le Cameroun était sa « *prochaine préoccupation* » après la chute d'Omar el-Béchir au Soudan.

Bilinguisme

Colonie de l'Allemagne, le Kamerun fut placé après 1918 sous le mandat des deux puissances coloniales qui en avaient chassé les Allemands pendant la première guerre mondiale, la France et le Royaume-Uni. A l'indépendance une partie du « Cameroun anglais » fut rattachée au Nigeria, tandis qu'une autre partie devint un Etat anglophone au sein d'une république fédérale du Cameroun créée avec l'ex-« Cameroun français ». Douze ans plus tard, la fédération laissa la place à une « république unie », officiellement bilingue, qui portait en elle les germes de la marginalisation dénoncée par les anglophones.

1. En janvier 2019, un mouvement d'église disait dans un rapport confidentiel transmis à l'ONU avoir recensé au moins 170 villages attaqués. Fin février, le Quai d'Orsay reconnaissait dans ses réponses à des députés que « les

pertes humaines y sont lourdes et la situation humanitaire critique, avec près de 440 000 déplacés internes et environ 32 000 réfugiés au Nigeria ». La répression étatique s'est accrue depuis la présidentielle d'octobre dernier,

Déclarations de principe

L'ONU est pour le moment quasi aphone sur le sujet. Seule la Haute commissaire aux droits de l'homme, Michèle Bachelet, s'est émue de la situation au Cameroun, dans la déclaration où elle dénonçait aussi la répression en France contre les gilets jaunes – le seul extrait qui fut commenté dans notre pays.

L'Union européenne (UE) se distingue un peu plus : deux déclarations ont causé des vagues au Cameroun. Tout d'abord celle de la Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères, Federica Mogherini, le 5 mars, selon laquelle « l'arrestation et la détention prolongée de plusieurs dirigeants d'un parti de l'opposition (...) accroît le malaise politique au Cameroun », qui a également déploré au NO-SO « un nombre inacceptable de victimes et un impact lourd en termes humanitaire et économique ». Et, plus récemment, la résolution du Parlement européen adoptée en séance plénière le 19 avril (malgré l'opposition revendiquée de deux élus français du Rassemblement national), qui détaille les sujets de préoccupation des eurodéputés et formule une douzaine de recommandations. Si ces dernières visent principalement les autorités camerounaises, le Parlement européen suggère d'envisager une saisine du Conseil de sécurité de l'ONU. Et surtout, il « prend acte de la décision des États-Unis de réduire son aide militaire au Cameroun à la suite des allégations crédibles de violations flagrantes des droits de l'homme commises par les forces de sécurité; demande à la Commission d'effectuer une évaluation de l'aide de l'Union européenne aux services de sécurité camerounais à cet égard et d'en rendre compte au Parlement européen; demande à l'Union et à ses États membres de veiller à ce qu'aucune aide accordée aux

autorités camerounaises ne puisse contribuer à des violations des droits de l'homme ni les faciliter ».

Compte-rendu caviardé

L'exécutif français, comme toujours au sujet du Cameroun et quel que soit le locataire de l'Élysée, brille par son silence. Le Quai d'Orsay, interrogé par un journaliste après l'arrestation de l'opposant Maurice Kamto fin janvier, s'était dit « attentif à sa situation ». Deux semaines plus tard, suite à son inculpation pour « rébellion » et « insurrection », nos diplomates disaient être « préoccupés par ce développement judiciaire et [rester] attentifs à la situation ». Puis, les 19 et 26 février, en réponse aux questions écrites des députés Frédéric Reiss (Les Républicains) et Marie Tamarelle-Verhaeghe (LREM), le ministre des Affaires étrangères a fait savoir que « la France est profondément préoccupée » par la situation au NO-SO, mais aussi « attachée à la stabilité et à l'unité du Cameroun » (deux mots clés qui confortent Biya et le rejet de tout sécessionnisme). Et que la France allait continuer à « mener un dialogue exigeant avec les autorités camerounaises en faveur de la démocratie et des droits de l'Homme. » C'est vrai que les résultats de ce dialogue entre diplomates sont tellement probants, on aurait tort d'arrêter.

Par contre, quand le député socialiste Alain David l'a interrogé sur le nombre de coopérants militaires présents au Cameroun, lors de son audition par la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale le 13 février, le ministre a balayé la question avec mépris : « Il y a douze coopérants. Ça va ? Je ne suis pas certain, même s'ils étaient très armés... [rires] ». Le Drian parle ici des militaires et policiers au titre de la « coopération structurelle », permanente et sous la tutelle du Quai

d'Orsay, à laquelle s'ajoute en fait de la « coopération opérationnelle » lors de stages de formation ou d'opérations communes du ressort d'autres ministères. Mais surtout, il évacue la dimension symbolique de ce soutien très concret, connu au Cameroun, dans ce que la presse pro-Biya appelle pudiquement « la sécurité ». C'est le « soutien constant de la France »... que Le Drian ne semble finalement pas assumer tant que ça : cette partie de sa réponse a été supprimée du compte-rendu officiel de l'audition. Dans le verbatim publié sur le site de l'Assemblée le 13 mars, Le Drian se contente d'évoquer la « préoccupation » de la France – un coup de gomme qui illustre la sincérité de cette préoccupation diplomatique.

Thomas Noirof

MACRON ADOUBE 43 ANS DE DICTATURE AU CAMEROUN



Biya, président depuis 1982, a été Premier ministre 7 ans avant... soit 43 ans de pouvoir aux yeux des Camerounais

SOUTENEZ-NOUS : ABONNEZ-VOUS !

Pour décrypter la politique de la France en Afrique, retrouvez chaque mois dans votre boîte aux lettres douze pages d'analyse critique des principaux faits de l'actualité franco-africaine. **Billets d'Afrique** est entièrement réalisé par des bénévoles, militants au sein de **Survie**, une association qui dénonce la Françafrique depuis 1984.



OUI, je m'abonne pour un an (soit 11 numéros) à **Billets d'Afrique**. Je renvoie ce bulletin complété, accompagné de mon paiement à : Survie - 21ter, rue Voltaire - 75011 Paris

OUI, je souhaite recevoir **Billets d'Afrique** au format numérique, par email, plutôt qu'en papier.

nom :

prénom :

adresse :

code postal :

ville :

email :

TARIFS

France : 25 €

Petits budgets : 20 €

Étranger et Outre-mer : 30 €